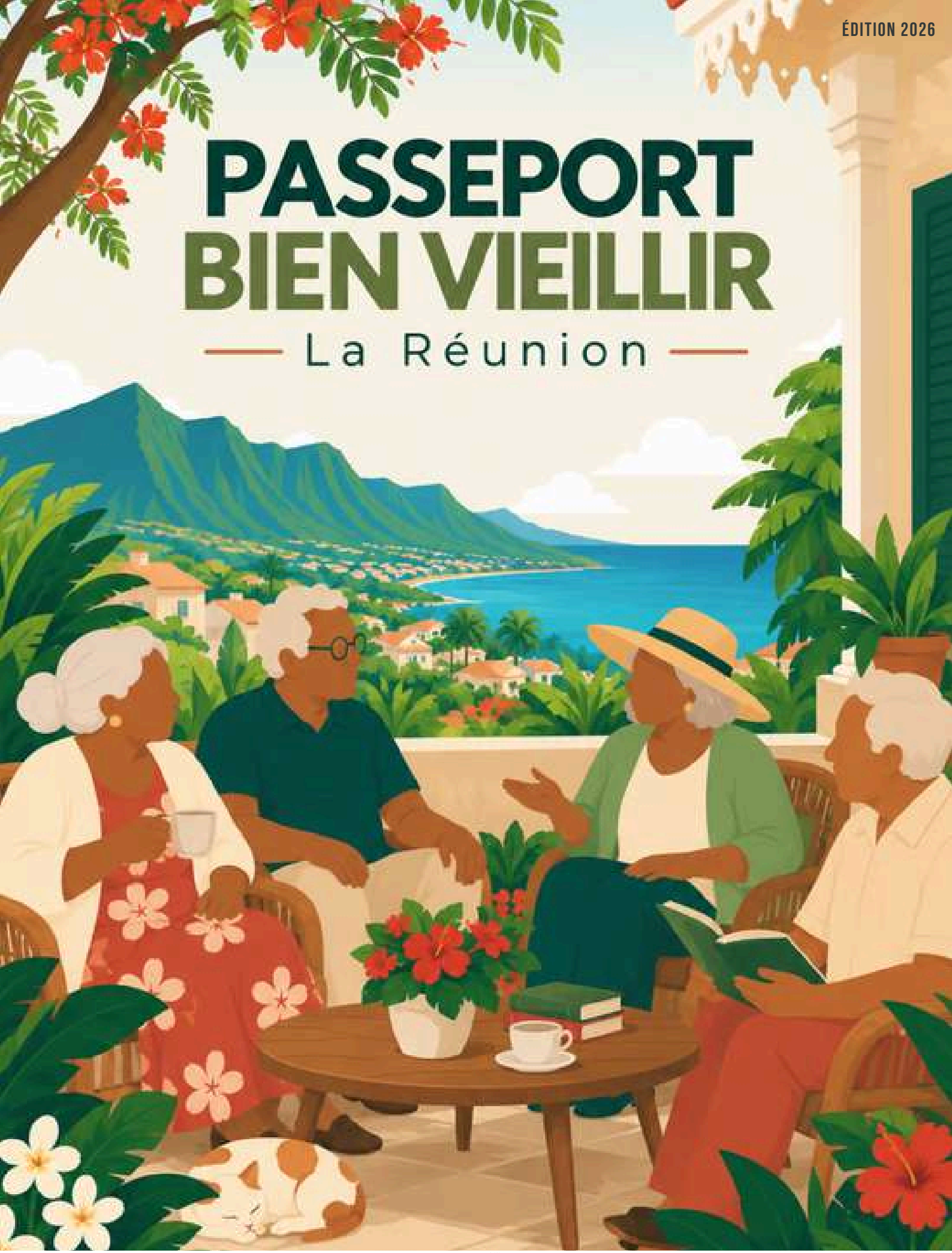
ÉDITION 2026

# PASSEPORT BIEN VIEILLIR

## La Réunion



CDAD La Réunion
Conseil départemental de l'accès au droit

LA RÉUNION MAYOTTE

Groupe CRC
CAISSES RÉUNIONNAISES COMPLÉMENTAIRES
Réunir pour protéger

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Bienvenue dans votre

# Passeport Bien Vieillir

## La retraite, une nouvelle étape à préparer... et surtout à vivre !

Avancer en âge, c'est aussi de nouveaux projets, prendre soin de soi et continuer à mener la vie que l'on souhaite.

### À qui s'adresse ce Passeport ?

À toutes les personnes qui avancent en âge ou préparent leur retraite, ainsi qu'à leurs proches et aidants.

### À quoi va-t-il me servir ?

Des informations et des conseils pour préparer votre retraite, connaitre vos droits, prendre soin de votre santé, adapter votre logement et rester actif.

### L'objectif :

Vous permettre de savoir ce qui existe à La Réunion et vers où vous tourner, au bon moment !

*"Depuis 50 ans, le Groupe CRC - Caisses Réunionnaises Complémentaires - accompagne les Réunionnaises et les Réunionnais à chaque étape de leur vie en santé, retraite, prévoyance et action sociale. Face au vieillissement de la population, l'un des enjeux majeurs des années à venir, il réaffirme son engagement en faveur du bien-vieillir. Prévention, maintien à domicile, accompagnement des personnes en perte d'autonomie, ou encore actions en faveur des proches aidants, notamment à travers la Tournée des Proches Aidants créée en 2010 : le Groupe CRC agit au quotidien pour permettre à chacun d'avancer en âge avec plus d'autonomie et de qualité de vie.*

*Convaincu que vivre plus longtemps doit aussi permettre de rester acteur de la société, le Groupe CRC œuvre également pour renforcer le lien social et les solidarités. À travers son soutien au tissu associatif réunionnais et le Bénévolat Tour, qui favorise l'engagement citoyen et la valorisation des compétences, il contribue à faire de la longévité une opportunité autant qu'un défi collectif. C'est dans cet esprit que le Groupe CRC est fier de contribuer à l'élaboration de ce Passeport Bien Vieillir, conçu pour accompagner chacun vers une vie plus sereine, autonome et épanouie."*

Groupe CRC Caisses Réunionnaises Complémentaires
Réunir pour protéger

**Thierry BENBASSAT**
**DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE CRC**

*"Dans le cadre du nouveau Service public départemental de l'autonomie (SPDA), la question du soutien aux ainés dans leur accès aux droits et aux dispositifs de droit commun est une priorité. Dans un département comme le notre confronté à un phénomène de vieillissement de sa population, il est donc essentiel de proposer des outils concrets et opérationnels au service des personnes âgées. C'est tout l'esprit de ce "passeport bien vieillir" : informer, orienter, accompagner nos ainés dans leurs démarches avec un support simple et complet. C'est pour cette raison que l'État soutient cette démarche par un appui financier apporté à cette initiative au titre des crédits du Ministère des Outre-Mer. Cet outil doit désormais être diffusé au plus grand nombre afin qu'ils bénéficient à tous nos ainés et à leurs familles !*

*Y FAUT PA NOU OUBLI NOUT' ZARBOUTAN : NOUT' GRAMOUN LA TOUJOURS ÉTÉ LA POU NOU, NOU SERA LA POU ZOT ! "*

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

**Frédéric SAUTRON**
**SOUS-PRÉFET COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE**

*“Santé et Bien Vieillir est l’un des axes stratégiques majeurs du Groupe Crédit Agricole, qui a choisi de mobiliser collectivement ses moyens humains et financiers en créant une filière dédiée il y a quatre ans.*

*Le Crédit Agricole n’a pas vocation à se substituer aux acteurs dont c’est la mission première. Toutefois, le vieillissement de la population constitue un défi collectif auquel il contribue en accompagnant les acteurs concernés et en développant, lorsque cela est pertinent, des solutions innovantes et structurantes.*

*C’est notamment le cas du Crédit Agricole Réunion-Mayotte qui, fidèle à son modèle de banque coopérative et mutualiste territoriale :*

- *A créé Réunion Béguinage, avec une première réalisation à Ravine des Cabris, une seconde à Grand Bois et d’autres projets à l’étude ;*
- *A spécialisé des équipes sur la filière santé, les trajectoires de vie, les majeurs protégés, les clients fragiles et les successions ;*
- *A développé une stratégie dédiée aux aidants familiaux, conçu des produits financiers pour les seniors et lancé un prototype d’habitat alternatif, Ti Kaz Arlette.*

*Porter une attention accrue au vieillissement de la population, c’est contribuer à renforcer les liens entre les générations, développer des emplois locaux qualifiés et non délocalisables, tout en donnant une traduction concrète à notre ambition : « Agir chaque jour dans l’intérêt de nos clients et de la société ». C’est dans cet esprit que nous sommes fiers de contribuer à l’élaboration de ce Passeport Santé et Bien Vieillir.”*

LA RÉUNION MAYOTTE

**Didier GRAND**
**DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CRÉDIT AGRICOLE RÉUNION-MAYOTTE**

*“À La Réunion, le vieillissement de la population s'accélère : d'ici 2050, un Réunionnais sur quatre aura 60 ans ou plus. Cette évolution est une chance, celle d'une île où l'on vit plus longtemps, mais elle nous oblige aussi collectivement à mieux accompagner nos aînés.*

*Le Département de La Réunion en a fait une priorité. À travers sa politique de l'autonomie, il œuvre pour que chaque personne âgée puisse continuer à vivre chez elle, entourée des siens, dans la dignité et le respect de ses choix de vie. Cet engagement s'est encore renforcé avec le lancement, en juin 2026, du Service Public Départemental de l'Autonomie, qui réunit tous les acteurs du territoire autour d'une même ambition : simplifier le parcours des personnes âgées et de leurs aidants.*

*C'est tout le sens de ce passeport du bien vieillir, fruit d'un partenariat que je tiens à saluer avec le Conseil Départemental de l’Accès au Droit (CDAD). Grâce à cette collaboration, nous disposons aujourd'hui d'un outil qui rassemble en un seul document l'ensemble des dispositifs et aides auxquels ils peuvent prétendre. Cet engagement s'adresse aussi aux aidants, qui donnent souvent sans compter et ont, eux aussi, besoin d'être reconnus et soutenus.*

*Je forme le vœu que ce document devienne, pour nos aînés comme pour leurs proches aidants, un repère de confiance au quotidien. Le bien vieillir à La Réunion sera ce que nous en ferons, ensemble.”*

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

**Cyrille MELCHIOR**
**PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

# Sommaire


**MES INTERLOCUTEURS.....5**

**PRÉPARER MA RETRAITE.....6**
Selon ma situation.....8
Mes démarches essentielles.....11

**MES DROITS ET RESSOURCES.....13**
Mes droits.....14
Optimiser mes ressources.....15
Protéger mes intérêts.....17

**BIEN VIVRE À DOMICILE.....20**
Adapter mon logement.....21
Services & prestations à domicile.....23
Soins à domicile.....25

**CHOISIR UN NOUVEAU LIEU DE VIE....26**
Choisir un lieu de vie adapté.....27
Les solutions d'hébergement.....30

**MA SANTÉ ET MON BIEN-ÊTRE.....32**
Ma prévention au quotidien.....33
Mon bien-être moral.....34
Handicap et autonomie.....35

**MA PLACE DANS LA SOCIÉTÉ.....36**
Lutter contre l'isolement.....37
Me déplacer.....38

**SE FAIRE ACCOMPAGNER DANS LES ÉTAPES DE LA VIE.....39**
Transmettre mon patrimoine.....40
Le décès de mon conjoint.....42

**POUR LES PROCHES AIDANTS.....43**

**CONTACTS.....45**

# Mes interlocuteurs

## Vous ne savez pas à qui vous adresser ?

Pour la plupart des démarches liées à l'autonomie, aux aides sociales, à la santé ou à l'accompagnement des personnes âgées, plusieurs interlocuteurs clés peuvent vous renseigner et vous orienter.



### Le Conseil Départemental

Le Conseil départemental est un interlocuteur majeur pour les personnes âgées. Il intervient notamment pour les aides liées à l'autonomie, comme l'APA, l'aide sociale à l'hébergement et certains dispositifs spécifiques destinés aux seniors.



### La CGSS

La CGSS est l'interlocuteur pour les questions liées à l'Assurance Maladie et à la retraite. Elle peut notamment vous renseigner sur vos droits en matière de santé, de retraite et sur certains dispositifs de prévention.



### Le CCAS de votre commune

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est souvent une première porte d'entrée près de chez vous. Il informe, accompagne et peut vous orienter vers les aides et services adaptés à votre situation.



### Les Maisons France Service

Les espaces France Services accompagnent gratuitement dans les démarches administratives, notamment numériques : comprendre un courrier, utiliser un compte en ligne, remplir un dossier ou être orienté vers le bon organisme.

Ils orientent notamment pour la retraite, l'Assurance Maladie, les impôts, la CAF, les titres d'identité, le logement, EDF, France Travail et France Rénov'.



### Le DAC Réunion

Vous ou l'un de vos proches rencontrez une situation de santé complexe et plusieurs professionnels ou services doivent intervenir ? Le DAC Réunion peut vous informer, vous orienter et faciliter la coordination entre les différents acteurs de votre accompagnement.

Il peut être sollicité par les professionnels, mais aussi par la personne concernée ou son entourage.

# Préparer ma retraite



La retraite est une nouvelle étape de vie qui se prépare. Selon ma situation professionnelle, mes droits et mes projets peuvent être différents. Anticiper mes démarches et m'informer me permet d'aborder cette transition plus sereinement, tant sur le plan financier que personnel.

# Ma retraite, une nouvelle étape de vie

Le passage à la retraite change les habitudes et le rythme du quotidien. C'est aussi l'occasion de prendre du temps pour soi, développer de nouvelles activités et imaginer de nouveaux projets.



### Et moi, comment j'imagine ma retraite ?

- ☐ Qu'ai-je envie de faire de mon temps libre ?
- ☐ Quelles activités ai-je envie de commencer ou de reprendre ?
- ☐ Comment ai-je envie d'organiser mes journées ?
- ☐ Comment vais-je entretenir ma vie sociale et mes relations ?
- ☐ Quels projets ai-je envie de réaliser ?
- ☐ Comment prendre soin de ma santé et rester actif ?



### Quelques idées pour trouver son nouveau rythme

Sport, bénévolat, voyages, activités culturelles, jardinage, engagement associatif, temps avec ses proches, apprentissage d'une nouvelle activité… Il n'y a pas une seule façon de vivre sa retraite. L'essentiel est de construire progressivement un **rythme qui vous ressemble**, en alternant projets, relations sociales et temps pour soi.



### Anticiper aussi financièrement

Le passage à la retraite entraîne généralement une **évolution des revenus**. Avant votre départ, il peut être utile de faire le point sur votre futur budget, votre épargne et vos projets.
*Votre établissement bancaire peut vous accompagner pour anticiper cette transition et réfléchir aux solutions adaptées à votre situation.*

# Selon ma situation

## Je suis en activité

**Quel est mon régime de retraite ?**

Selon votre activité professionnelle, vous relevez d'un ou plusieurs régimes de retraite de **base** et **complémentaire**. Si vous avez exercé des professions avec des régimes de retraite différents, vous pourrez alors percevoir **plusieurs pensions**.

| Je suis **salarié** | RETRAITE DE BASE | RETRAITE COMPLÉMENTAIRE |
|---|---|---|
| De l'industrie, du commerce et des services | CGSS Réunion | AGIRC-ARRCO |
| Agricole | Régime agricole (CGSS Réunion) | AGIRC-ARRCO |
| Agent contractuel de la fonction publique | CGSS Réunion | IRCANTEC |
| Personnel navigant de l'aéronautique civile | CGSS Réunion | CRPNPAC |

| Je suis **fonctionnaire** | RETRAITE DE BASE | RETRAITE COMPLÉMENTAIRE |
|---|---|---|
| Civil, militaire ou magistrat | Service des retraites de l'État (SRE) | RAFP |
| Territorial ou hospitalier | CNRACL | RAFP |
| Salarié des régimes spéciaux | ENIM (Marins), FSPOEIE (Ouvriers de l'État), CROPERA (Opéra de Paris), CNIEG, RATP, SNCF, Banque de France... | |

| Je suis **non salarié** | RETRAITE DE BASE | RETRAITE COMPLÉMENTAIRE |
|---|---|---|
| Artisan, commerçant ou industriel | CGSS Réunion | RCI (Régime complémentaire des indépendants) |
| Profession libérale* | CNAVPL (La retraite des professions libérales) | Caisse professionnelle concernée |
| Avocat | CNBF | CNBF (Caisse nationale des barreaux français) |
| Exploitant agricole | Régime agricole (CGSS Réunion) | RCO (Retraite complémentaire obligatoire) |
| Artiste-auteur | CGSS Réunion | IRCEC (La retraite complémentaire des artistes-auteurs) |
| Membre du culte | CAVIMAC | AGIRC-ARRCO |
| Marin | ENIM | ENIM (Établissement national des invalides de la marine) |

### Vous êtes retraité de la CNRACL ?

Le Fonds d'action sociale de la CNRACL propose différentes aides pour accompagner ses retraités : aide à domicile, adaptation du logement, santé, énergie, équipement, vacances ou encore prêts sociaux.

www.cnracl.retraites.fr



### Vous avez travaillé dans le secteur agricole ?

À La Réunion, la CGSS assure les missions de la MSA pour la protection sociale agricole. Elle accompagne notamment les anciens exploitants agricoles, collaborateurs et aides familiaux pour leurs droits à la retraite.

reunion.msa.fr

02 62 40 36 22



### Vous êtes retraité du secteur privé ?

Si vous avez travaillé dans le secteur privé, votre espace personnel Agirc-Arrco vous permet de gérer votre retraite complémentaire en ligne.

www.agirc-arrco.fr

02 62 200 700



### Besoin d'aide pour votre retraite ?

*Retrouvez vos régimes de retraite, consultez votre carrière et effectuez vos démarches sur le portail officiel Info-retraite.*

www.info-retraite.fr



## Quels sont mes droits spécifiques ?

Selon votre situation personnelle ou professionnelle, vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques vous permettant d'adapter votre départ à la retraite ou d'obtenir certains droits complémentaires.

- **Le départ anticipé :** dans certaines situations, il est possible de partir à la retraite avant l'âge légal (carrière longue ; handicap ; incapacité permanente ; maladie professionnelle).
- **La retraite progressive :** vous pouvez également continuer à travailler à temps partiel tout en commençant à percevoir une partie de votre retraite.
- **Continuer de travailler après la retraite :** le cumul emploi-retraite permet, sous certaines conditions, de cumuler une pension de retraite avec des revenus d'activité professionnelle.
- **Je suis en situation de handicap ou confronté à des problèmes de santé :** certaines situations peuvent ouvrir des droits spécifiques : retraite anticipée ; pension d'invalidité ; majoration de durée d'assurance ; accompagnement médico-social (voir page 35).

**Et si je veux travailler autrement ?**
Reprendre une activité ne signifie pas forcément redevenir salarié. **Plusieurs solutions** permettent de travailler autrement, selon vos envies et votre projet :

- **la micro-entreprise**, pour créer simplement votre activité et proposer vos services.
- **le travail indépendant**, pour exercer à votre compte et valoriser votre expérience ou votre savoir-faire.
- **le portage salarial**, pour réaliser des missions en autonomie tout en bénéficiant du statut de salarié.

**Besoin d'aide ? France Travail vous accompagne dans votre projet.**

## Besoin d'être accompagné dans vos démarches ?

Des séminaires de préparation à la retraite proposés par la **CRR AGIRC-ARRCO**, permettent de s'informer sur les démarches liées au départ à la retraite.

Chaque salarié du secteur privé cotisant auprès du régime AGIRC-ARRCO peut également bénéficier, à différentes étapes de sa vie professionnelle, d'un **entretien d'information retraite gratuit et personnalisé**.

Groupe CRC — Caisses Réunionnaises Complémentaires
*Réunir pour protéger*

## Comment prendre rendez-vous ?

**En ligne,** depuis mon espace personnel « Mon AGIRC ARRCO »
**www.agirc-arrco.fr**

**Par téléphone,** de 8h00 à 17h00 au **0262 200 700**

**En Agence conseil retraite,** de 8h00 à 15h00
- 2 bis Ruelle Pavée, 97400, Saint Denis
- 56 Boulevard Hubert de Lisle, 97410, Saint Pierre

**Ou en Point conseil retraite**
- 9 Rue Roger PAYET, 97440, Saint André
- 14 Rue Eugène DAYOT, 97460, Saint Paul
- Résidence La Kanopée – 10 Chemin des Lataniers, 97419, La Possession
- 222B rue Hubert de Lisle, 97430, Le Tampon

**Appeler le 0262 200 700 pour les jours de permanence*

## J'ai eu des périodes sans activité professionnelle

### Périodes non cotisées

**Besoin d'aide ?** Vous pouvez contacter l'Assurance retraite au **39 60** ou vous faire accompagner gratuitement dans une **France Services**.

Certaines périodes sans activité professionnelle peuvent être prises en compte dans le calcul de vos droits à la retraite, notamment les périodes de **chômage**, de **maladie**, **d'invalidité**, ou de **maternité**.

Pour savoir si vos périodes de chômage, maladie, invalidité ou maternité ont bien été prises en compte, consultez votre relevé de carrière dans votre **espace personnel de l'Assurance retraite**.

Si une période manque ou comporte une erreur, vous pouvez demander la mise à jour de votre relevé de carrière en ligne.

**www.lassuranceretraite.fr**

*Pensez à conserver vos justificatifs : bulletins de salaire, attestations de chômage, indemnités maladie, etc.*

**Bon à savoir : Il vous manque des trimestres cotisés ?**

Certaines périodes peuvent laisser des trimestres manquants : études supérieures, stages, périodes d'interruption d'activité. Dans certaines situations, vous pouvez racheter des trimestres pour améliorer votre retraite, dans la limite de 12 trimestres.

Pensez à *vérifier votre relevé de carrière : le chômage, la maladie, la maternité ou le service militaire, par exemple, peuvent déjà permettre de valider des trimestres sans avoir cotisé.*

**www.info-retraite.fr**

**Vous êtes inscrit à France Travail et proche de la retraite ?**

À l'approche de l'âge de la retraite, pensez à **anticiper vos démarches**. Selon votre situation et le nombre de trimestres acquis, votre allocation chômage (ARE) peut **prendre fin** ou, sous certaines conditions, **être maintenue** jusqu'à votre retraite à taux plein.

France Travail peut également vous demander une **attestation de régularisation de carrière**, délivrée par l'Assurance retraite, afin de vérifier votre situation.

## Mes démarches essentielles

Il est recommandé d'effectuer sa demande de retraite environ **5 mois** avant la date de départ souhaitée.

Il est important de consulter régulièrement votre **relevé de carrière** afin de vérifier que toutes vos périodes travaillées ont bien été prises en compte.

Si vous percevez des **minima sociaux** (RSA ou ASPA), des règles spécifiques peuvent s'appliquer à l'âge légal de départ ou aux démarches à réaliser.

En cas de **situation particulière** (invalidité, arrêt maladie prolongé…) il est conseillé de consulter un professionnel pour s'assurer que vos droits soient bien pris en compte.

### Mon agenda retraite

Mon agenda retraite est un service gratuit qui vous accompagne dans la **préparation** de votre départ à la retraite.

Après une inscription en ligne, vous recevez des **conseils** et des **rappels** personnalisés en fonction de votre date de départ : *démarches à effectuer, échéances à respecter et informations utiles*.

**www.lassuranceretraite.fr**

### Les ateliers Bien vieillir

Le passage de la vie active à la retraite peut être un moment sensible qu'il convient de préparer avec un peu d'anticipation.

Les ateliers Bienvenue à la retraite sont l'occasion de **partager votre expérience** avec d'autres retraités et échanger avec un expert en prévention sur des **thématiques variées**. Ils s'adressent aux futurs retraités et aux jeunes retraités (depuis 2 ans tout au plus).

*Comment s'inscrire ? Retrouvez toutes les activités organisées près de chez vous*

**www.trouver-mon-activite.pourbienvieillir.fr**

## Les 10 clés pour bien vivre sa retraite

Des repères simples pour construire au quotidien une retraite active, sereine et qui vous ressemble.

**01 J'anticipe mon passage à la retraite**
Je prépare mes démarches et mes nouveaux repères suffisamment tôt.

**02 J'accepte de changer de rythme**
La retraite transforme le quotidien : je me laisse le temps de m'y adapter.

**03 Je construis un quotidien qui me ressemble**
J'organise mes journées entre activités, projets, proches... et temps pour moi.

**04 Je garde une vie sociale active**
J'entretiens mes relations et je crée de nouvelles occasions de rencontrer du monde.

**05 Je continue à faire des projets**
Voyager, apprendre, jardiner, créer, s'engager, transmettre... Il n'y a pas d'âge pour avoir de nouvelles envies.

**06 Je prends soin de ma santé**
Je reste actif, je veille à mon alimentation, à mon sommeil et je garde un suivi médical régulier.

**07 Je préserve mon autonomie**
J'adapte progressivement mes habitudes et mon environnement lorsque cela devient utile.

**08 J'anticipe ma situation financière**
Je fais le point sur mes revenus, mon budget, mon épargne et mes futurs projets.

**09 Je connais mes droits et les aides qui existent**
Je m'informe et je sais vers quels interlocuteurs me tourner lorsque j'en ai besoin.

**10 Je me laisse le temps de trouver mon équilibre**
Il n'existe pas une seule façon de bien vivre sa retraite : je construis la mienne à mon rythme.

# Mes droits et ressources



Bien vivre ma retraite, c’est avant tout connaître mes droits et les ressources disponibles. Revenus, aides financières, protection juridique : m’informer permet de sécuriser ma situation et faire les bons choix pour moi et mes proches.

# Mes droits

## Ma pension de retraite

### Ma retraite de base

Elle constitue le **premier niveau** de votre retraite. Elle est calculée en fonction de votre carrière professionnelle, des revenus perçus et du nombre de trimestres validés. Selon votre activité, elle est versée par différents organismes (page 8).

### Ma retraite complémentaire

Elle **s'ajoute** à la retraite de base. Elle est **obligatoire** pour la plupart des salariés et repose sur un système de **points** acquis tout au long de la carrière. Son montant **varie** selon les régimes auxquels vous avez été affilié. Pour de nombreux retraités, elle représente une part importante des revenus à la retraite.

### La pension de réversion

Elle permet au **conjoint survivant** de percevoir une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait bénéficié son conjoint décédé. Son attribution dépend de plusieurs critères qui varient selon les régimes de retraite de base et complémentaires (voir page 43).

## Les aides pour compléter mes ressources

### L'ASPA



**L'allocation de solidarité aux personnes âgées** est une aide financière versée par votre caisse de retraite, venant **compléter votre pension de retraite si vos ressources sont faibles**. Elle est attribuée sous conditions de ressources après avoir fait valoir vos droits à la retraite dans tous les régimes où vous avez cotisé. Elle est attribuée sur demande.

*À savoir : à La Réunion, les sommes versées au titre de l'ASPA peuvent être récupérées après le décès du bénéficiaire lorsque l'actif net de la succession dépasse 150 000 €. La récupération ne porte que sur la part dépassant ce seuil.*

L'ASPA peut être accordée sous certaines conditions :

- avoir 65 ans ou plus (ou 62 ans dans certaines situations, notamment en cas d'inaptitude au travail) ;
- avoir demandé toutes ses retraites ;
- avoir des ressources inférieures au plafond prévu ;
- résider en France de manière stable, au moins 9 mois par an ;
- remplir les conditions de séjour prévues pour les étrangers.

### L'ASI

**BON À SAVOIR**

**L'ASI peut continuer à être versée après le passage à la retraite,** notamment tant que vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'ASPA.

**L'allocation supplémentaire d'invalidité** est une aide financière mensuelle destinée aux personnes invalides ayant de faibles revenus. Elle s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite et ne peuvent donc pas encore prétendre à l'ASPA.

*La demande d'ASI est à adresser à l'organisme qui verse la pension de retraite ou d'invalidité.*

**Comment faire mes demandes ?** Les demandes d'ASPA et d'ASI se font auprès de la CGSS à La Réunion, en ligne ou par courrier.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'ASPA ou de l'ASI, faites une **simulation gratuite.**

**Besoin d'aide pour faire votre demande ?** Vous pouvez être accompagné gratuitement par la CGSS, une France Services ou votre CCAS.

**www.lassuranceretraite.fr** **www.mesdroitssociaux.gouv.fr**

### Cart'Monetik

**Comment l'obtenir ?** Vous n'avez aucune demande à faire. Le Département identifie automatiquement les personnes qui peuvent bénéficier de l'aide. La carte est ensuite envoyée par courrier.

**02 62 43 29 68**

La Cart'Monétik est une aide au pouvoir d'achat du Conseil départemental. Elle permet aux personnes de plus de 60 ans ayant de faibles revenus de recevoir **50 € par an**.

L'aide peut être utilisée pour payer des **dépenses courantes** chez les commerçants de La Réunion qui acceptent la carte bancaire.

## Optimiser mes ressources

### Bien gérer son budget à la retraite

**Besoin d'un accompagnement ?** Vous pouvez être aidé gratuitement par un Point Conseil Budget ou un CCAS.



À la retraite, vos revenus peuvent diminuer. Il est important de bien **préparer ce changement** et de surveiller son budget.

*Quelques conseils :*

- faites le point sur vos revenus et vos dépenses ;
- en cas de difficulté, vérifiez si vous avez droit à des aides ;
- ne laissez pas les factures ou les dettes s'accumuler ;
- faites attention aux arnaques ;
- demandez de l'aide dès que vous avez des difficultés.

À la retraite, certaines dépenses peuvent être importantes : travaux, santé, véhicule ou besoin exceptionnel. **Avant de faire un crédit :**

- renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite sur les aides possibles ;
- demandez conseil à votre banque ;
- vérifiez si le Département ou d'autres organismes peuvent vous aider.



BON À SAVOIR : **Emprunter à la retraite**

Lorsqu'un prêt est souscrit, une **assurance emprunteur peut être demandée** pour couvrir certains risques, notamment le décès ou l'invalidité.
L'âge n'empêche pas nécessairement d'emprunter : des **assurances adaptées aux seniors** existent, avec des conditions et des garanties qui varient selon l'âge, la situation et l'établissement.

## MES IMPÔTS À LA RETRAITE

*Ce qui change et les bons réflexes à avoir*

### 1 À la retraite, suis-je toujours imposable ?

La pension de retraite est, en principe, soumise à **l'impôt sur le revenu** et au **prélèvement à la source**. Un abattement de 10 % est appliqué automatiquement sur les pensions imposables, dans les limites prévues.

BON RÉFLEXE

Après votre départ à la retraite, vérifiez que votre taux de **prélèvement à la source** reste adapté à vos nouveaux revenus.

BON À SAVOIR

À la retraite, les **prélèvements sociaux** sont généralement **moins élevés** que sur un salaire.

### 2 Quels avantages fiscaux ?

Selon votre âge, vos ressources et votre situation, vous pouvez bénéficier de certains avantages :

- **abattement fiscal** à partir de 65 ans, sous conditions ;
- **crédit d'impôt** pour l'emploi d'une aide à domicile ;
- **réduction d'impôt** pour certains frais en EHPAD ;
- **allègement de la taxe foncière**, sous conditions.

BON À SAVOIR

**L'APA n'est pas imposable** et n'a pas à être déclarée comme un revenu.

### 3 Qui peut m'aider ?

Pour vos impôts, votre déclaration ou votre prélèvement à la source :

**France Services**

Retrouvez la France Services la plus proche de chez vous page 49.



# Protéger mes intérêts

## Anticiper une perte d'autonomie

### La procuration

**À savoir :** les démarches pour donner une procuration dépendent de l'organisme concerné. Renseignez-vous directement auprès de votre banque ou de l'administration pour connaître les conditions.

La procuration permet de donner à une personne de confiance le **droit de faire certaines démarches à votre place**. Elle peut être utile, par exemple, pour :

- effectuer certaines opérations auprès de votre **banque** ;
- réaliser des démarches auprès d'une **administration** ;
- **récupérer des documents** si vous ne pouvez pas vous déplacer ;
- **voter à votre place**.

### Le mandat de protection future

**À retenir :** il est préférable de préparer ce mandat **avant** d'en avoir besoin, lorsque vous êtes encore en capacité de prendre vos décisions.

**Besoin d'aide ?**
Vous pouvez vous **renseigner** auprès d'un Point-Justice afin de bénéficier des conseils d'un notaire ou d'un professionnel du droit.

Le mandat de protection future permet de **choisir à l'avance** une ou plusieurs personnes de confiance pour vous aider ou vous représenter si, un jour, vous ne pouvez plus gérer seul vos affaires.

Vous pouvez ainsi prévoir à l'avance :

- qui pourra vous représenter ;
- comment vos affaires et votre patrimoine seront gérés ;
- comment faire respecter au mieux vos volontés.

*Le mandat peut être établi chez un notaire ou, dans certains cas, avec un formulaire.*

## Les mesures de protection juridique

### L'habilitation familiale

L'habilitation familiale permet à un proche de **représenter une personne vulnérable** dans certains actes de la vie courante ou dans l'ensemble de ses démarches. Cette mesure est généralement plus souple que les autres dispositifs de protection.

### La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est une mesure **temporaire** destinée à protéger **rapidement** une personne qui a besoin d'être assistée ou représentée pour certains actes. Elle permet de préserver les droits de la personne tout en laissant subsister une grande partie de son autonomie.

### La curatelle

La curatelle concerne les personnes qui ont besoin d'être **conseillées** ou **assistées** dans les actes importants de la vie civile, tout en conservant une certaine **autonomie**. Selon les situations, elle peut être simple, renforcée ou aménagée.

### La tutelle

La tutelle est la mesure de protection la plus **complète**. Elle concerne les personnes qui ne sont **plus en capacité d'accomplir seules les actes de la vie civile**. Le tuteur agit alors au nom de la personne protégée dans le respect de ses intérêts et de sa volonté.

**POUR ME RENSEIGNER**

Adressez-vous au **tribunal judiciaire** de votre secteur. Les services du tribunal peuvent vous informer sur les démarches à effectuer.

**TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE LA RÉUNION**

- **Saint-Denis** : 02 62 40 23 45
- **Saint-Pierre** : 02 62 96 10 00

**POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ**

Des **mandataires judiciaires** à la protection des majeurs (MJPM) peuvent vous accompagner dans le cadre d'une mesure de protection.

- **APAP** (Association d'Accompagnement des Personnes) : 02 62 25 38 08
- **UDAF** (Union Départementale des Associations Familiales) : 02 62 72 23 10
- **Croix-Rouge française** : 02 62 25 04 52

## Les droits des personnes protégées

Certaines **banques** proposent un accompagnement spécifique pour les personnes protégées et leurs représentants.

À La Réunion, le **Crédit Agricole** dispose d'un service dédié aux majeurs protégés.

**02 62 72 28 63**

**majeurs.proteges@ca-reunion.fr**

La mise en place d'une mesure de protection juridique ne prive pas une personne de ses droits. Toute personne protégée conserve notamment le droit :

- au respect de sa **dignité** ;
- au respect de sa **vie privée** ;
- d'être **informée** des décisions qui la concernent ;
- d'exprimer son **avis** et ses souhaits ;
- de maintenir ses **relations** personnelles et familiales.

Les mesures de protection ont pour objectif **d'accompagner** la personne et de protéger ses intérêts tout en préservant au maximum son autonomie.

## Faire valoir mes droits et être accompagné

### Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits peut vous aider si vous rencontrez un problème avec une **administration** ou un **service public**, si vous pensez être victime de **discrimination** ou si vos droits ne sont pas respectés. Son aide est gratuite.

**www.defenseurdesdroits.fr/974-la-reunion**

## Les Points-Justice

Pour retrouver le **Point-Justice le plus proche de chez vous**, rendez-vous page 51.

BON À SAVOIR

Selon vos **ressources**, **l'aide juridictionnelle** peut prendre en charge tout ou partie des **frais liés à une procédure judiciaire**. Renseignez-vous auprès d'un Point-Justice.

point-justice
30 39

Les Points-Justice permettent d'obtenir **gratuitement** des informations sur ses **droits** et d'être accompagné dans ses démarches juridiques.

Selon les permanences, vous pouvez rencontrer un **avocat**, un **notaire**, un **conciliateur de justice**, un **juriste** ou une **association spécialisée**. Vous pouvez également être orienté vers un délégué du **Défenseur des droits**.

*Les professionnels présents peuvent varier selon les Points-Justice.*




## Lutter contre la maltraitance

La maltraitance peut prendre **différentes formes** : violences physiques ou psychologiques, négligences, abus financiers, atteintes aux droits ou défaut de soins. Elle peut avoir lieu à **domicile** comme en **établissement** et peut être ponctuelle ou répétée.

Vous êtes victime, témoin ou inquiet pour un proche ? Même en cas de doute, parlez-en.

**31 33**

Le 3133 est le numéro national dédié aux situations de maltraitance envers les adultes vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il permet d'être **écouté**, **conseillé** et **orienté** par des professionnels formés.

*Appel et service gratuits 7 j/7 de 9 h à 20 h (heure métropole). Le numéro est également accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.*

BON À SAVOIR : **Signaler une situation préoccupante à La Réunion**

Vous pouvez également signaler une situation concernant une personne âgée ou en situation de handicap à la **Cellule Informations Préoccupantes PAPH du Département de La Réunion**. La situation pourra être évaluée et, si nécessaire, faire l'objet d'un signalement au procureur.

**IPPAPH@cg974.fr**

# Bien vivre à domicile



Rester vivre chez soi le plus longtemps possible est souvent un souhait important. Adapter mon logement et connaître les aides et services disponibles permet de vivre en sécurité, de préserver mon autonomie et faciliter mon quotidien.

# Adapter mon logement

## Ma Prime Adapt'

**Comment faire ?** La demande peut être faite en ligne ou au format papier. Pour être **accompagné** dans les démarches, il est possible de se rendre dans une France Services.

**Vous souhaitez adapter votre logement pour continuer à y vivre en toute autonomie ?**

MaPrimeAdapt' est une aide de l'État qui aide à financer des travaux permettant d'adapter le logement à la **perte d'autonomie ou au handicap** : douche adaptée, monte-escalier, barres d'appui, élargissement des portes…

L'aide peut financer **50 % à 70 % des travaux**, selon les ressources du foyer. Elle s'adresse notamment aux personnes de 70 ans et plus, aux personnes de 60 à 69 ans en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap, sous conditions.

## Aide à l'amélioration de l'habitat

**Comment faire ?** Le dossier peut être retiré sur le site du Conseil départemental ou dans une Maison départementale (voir les contacts page 47).

**Vous avez plus de 65 ans et votre logement nécessite des travaux d'adaptation ?**

Le Département de La Réunion peut **participer au financement de travaux** dans votre résidence principale pour sécuriser le logement, améliorer le confort et l'hygiène, faciliter les déplacements ou l'adapter à une perte d'autonomie.

L'aide peut aller jusqu'à 16 000 €, selon vos ressources et votre situation. Une **participation de 20 %** du coût des travaux est normalement demandée. Cette aide peut être **cumulée** avec d'autres aides.

*À savoir : après les travaux, vous devez normalement continuer à occuper le logement comme résidence principale pendant 10 ans.*

## Intervention directe pour travaux d'urgence

**Comment faire ?**
Pour une **personne hospitalisée**, la demande est effectuée par l'établissement médical.

Pour une **personne à domicile**, elle est déposée auprès des services du département.

**Vous devez faire rapidement des travaux pour pouvoir retourner ou rester chez vous ?**

L'IDTU est une aide du Conseil départemental destinée à financer des **travaux urgents** lorsque l'autonomie d'une personne est menacée, notamment après une **hospitalisation**.

Elle concerne principalement des travaux d'adaptation et d'accessibilité du logement, réalisables dans un délai maximum de 15 jours. L'aide peut atteindre 10 700 € et concerne la résidence principale.

BON À SAVOIR

Pensez à vous rapprocher de votre caisse de retraite pour connaître les aides éventuelles.



## Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Des difficultés avec les frais de logement ?**

Le FSL s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés financières liées à leur logement, quel que soit leur âge.

Il peut, sous conditions, aider à **accéder** à un logement ou à s'y **maintenir** : dépôt de **garantie**, **impayés** de loyer, certaines **factures** d'eau ou d'énergie…

**Comment faire ?** La demande est à effectuer auprès des services sociaux du Département ou du CCAS de votre commune, qui vous accompagneront dans la constitution de votre dossier.

## Accompagnement bancaire

Certaines banques proposent des prêts pour financer des travaux d'adaptation du logement.

À La Réunion, le **Crédit Agricole La Réunion-Mayotte** propose notamment un prêt pour les personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Un conseiller peut vous **accompagner** dans l'étude des solutions adaptées à votre situation.

02 62 37 38 38

LA RÉUNION MAYOTTE

**D'AUTRES AIDES PEUVENT EXISTER !**

Selon votre situation et les travaux envisagés, **d'autres aides peuvent vous aider à financer votre projet.**

Pour connaître les dispositifs adaptés, renseignez-vous auprès **du Département, de votre mairie ou CCAS, de l'ADIL de La Réunion ou de France Rénov'.**

**ADIL 02 62 41 14 24**



# Services et prestations à domicile

## L'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) à domicile

**Comment faire ?** La demande est à déposer auprès des services du département, de la CGSS ou du CCAS du lieu de résidence.
Une **évaluation à domicile** permet ensuite d'évaluer la perte d'autonomie et les besoins afin d'établir un plan d'aide adapté.

L'APA à domicile est une aide du Conseil départemental destinée aux personnes de 60 ans et plus en **perte d'autonomie** (GIR 1 à 4).

Elle permet de financer les aides prévues dans votre **plan d'aide** : jusqu'à 15 heures mensuelles d'aide à domicile, portage de repas, téléassistance, aides techniques, adaptation du logement, accueil de jour...

Il n'y a **pas de condition de ressources** pour bénéficier de l'APA. En revanche, selon vos revenus et ceux de votre conjoint, une **participation** financière peut rester à votre charge.

**Besoin d'aide rapidement ?** En cas de perte d'autonomie brutale, une **APA d'urgence** peut être mise en place le temps de l'évaluation et de l'élaboration du plan d'aide dans le cadre d'une APA classique.

## L'aide ménagère légale

**Comment faire ?** La demande est à déposer auprès des services du Département ou du CCAS du lieu de résidence.

**Vous avez besoin d'aide pour les tâches quotidiennes afin de rester vivre chez vous ?**

L'Aide-ménagère légale est une aide du Département qui permet de financer jusqu'à **30 heures d'aide à domicile** par mois pour le ménage, les courses, la préparation des repas ou certaines tâches du quotidien.

Elle s'adresse aux personnes de 65 ans et plus (ou dès 60 ans en cas d'inaptitude au travail), disposant de faibles ressources (inférieures à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) et **ne pouvant pas bénéficier de l'APA**.Les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble des membres du foyer.

## L'aide ménagère facultative

**Comment faire ?** La demande est à déposer auprès des services du Département ou du CCAS du lieu de résidence.

**Vous ne remplissez pas les conditions de l'aide ménagère légale ?**

Le Département peut, dans certaines situations, financer des **heures d'aide à domicile** pour le ménage, les courses, la préparation des repas et les tâches du quotidien.

Cette aide s'adresse aux personnes âgées de **65 ans et plus** (ou dès 60 ans en cas d'inaptitude au travail), dont les revenus mensuels sont supérieurs au montant de l'ASPA.

Elle est attribuée en fonction de **l'état de santé** du demandeur ou d'un besoin global d'aide matérielle de nature à permettre son maintien à domicile. Le **montant** de la participation financière éventuelle est défini selon le barème départemental.



## Le portage de repas

Le portage de repas est organisé par **certains CCAS** et consiste à venir apporter des **repas préparés** aux personnes seules en difficulté physique à leur domicile le midi et le soir.

Dans le cadre de **l'APA à domicile**, un tarif plafond de 8€ maximum par repas est pris en charge par le Département dans la limite de 30 repas maximum par mois.

## La téléassistance

Pour vous renseigner ou souscrire au service de téléassistance du Groupe CRC :

**02 62 90 01 00**

La personne porte un **bouton d'urgence**, sous forme de bracelet ou de collier. En cas de besoin, il suffit d'appuyer dessus pour être mis en contact avec un service de téléassistance, qui peut prévenir un proche ou les secours si nécessaire.

Dans le cadre de **l'APA**, la téléassistance peut être financée à hauteur de 30€ par mois par le Département. Votre **caisse de retraite complémentaire** peut également participer au financement. Sans aide financière, vous pouvez **souscrire directement** auprès d'un service de téléassistance.



## Le plan OSCAR

**Comment faire ?** La demande se fait auprès de la CGSS. Vous pouvez être accompagné pour votre demande par une France Services, un CCAS ou la CGSS.

Le plan OSCAR est une aide proposée par la **CGSS** qui s'adresse aux retraités autonomes ou légèrement fragilisés qui ont besoin d'un **soutien** pour continuer à vivre chez eux dans de bonnes conditions.

Selon votre situation, le plan OSCAR peut proposer :

- des actions pour préserver votre autonomie ;
- des aides pour maintenir le lien social ;
- des heures d'accompagnement à domicile ;
- un accompagnement personnalisé.

BON À SAVOIR : **Je sors de l'hôpital**

Après une hospitalisation, des **aides temporaires** peuvent être mises en place pour faciliter votre retour à domicile : aide à domicile, portage de repas, transport, aides techniques ou adaptation du logement.

Avant votre sortie, parlez-en au service social de l'hôpital afin d'anticiper vos besoins et les aides auxquelles vous pouvez avoir droit.

# Soins à domicile

## Soins infirmiers à domicile

Les soins infirmiers à domicile permettent de recevoir chez soi des **soins prescrits par un médecin** : injections, pansements, perfusions, soins de plaies, surveillance de traitements, etc. Ces soins sont **pris en charge** par l'Assurance Maladie, selon les règles habituelles de remboursement.

**Comment faire ?** Une ordonnance du médecin est nécessaire. Vous pouvez ensuite contacter directement un infirmier libéral ou un service de soins à domicile.

## Services de soins à domicile (SAD)

Les services de soins à domicile permettent de recevoir chez soi des **soins infirmiers** et des **soins d'hygiène et de confort**.

Ils s'adressent notamment aux personnes de 60 ans et plus qui ont besoin d'aide en raison de leur âge, d'une maladie ou d'une **perte d'autonomie**. Ils peuvent également accompagner certaines personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique. Les soins sont **pris en charge** par l'Assurance Maladie.

**Comment faire ?** Une ordonnance du médecin est nécessaire. Vous devez ensuite contacter le SAD de votre secteur (voir page 48).



## L'hospitalisation à domicile (HAD)

L'HAD permet de recevoir des **soins importants et complexes chez soi**, qui nécessiteraient normalement une hospitalisation. Elle peut être proposée pour certains **traitements lourds**, des **soins palliatifs** ou une **surveillance médicale** importante. Elle peut éviter ou raccourcir une hospitalisation.

**Comment faire ?** L'HAD est mise en place avec une prescription médicale, par le médecin traitant ou l'hôpital.

### Besoin de plus d'informations ?

Le portail officiel **Pour les personnes âgées** rassemble des informations sur les aides, le maintien à domicile, la perte d'autonomie, les établissements et l'accompagnement des aidants.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

### Comment choisir un prestataire de confiance ?

Avant de faire appel à un service à domicile, **comparez plusieurs offres** et demandez un **devis détaillé**. Vérifiez que l'organisme est déclaré « Services à la personne » (SAP) et, lorsque nécessaire, qu'il dispose de l'agrément ou de l'autorisation adaptée.

www.servicesalapersonne.gouv.fr

# Choisir un nouveau lieu de vie



Lorsque le maintien à domicile devient difficile, il existe différentes solutions d'hébergement adaptées à chaque situation. Prendre le temps de s'informer permet de faire un choix éclairé, en fonction de mes besoins, de mes envies et de mes moyens.

# Choisir un lieu de vie adapté

## Évaluer mon niveau d'autonomie

Le choix d'un lieu de vie dépend notamment de votre niveau d'autonomie. Pour évaluer l'autonomie d'une personne âgée, les professionnels utilisent la **grille AGGIR** (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources). Elle permet d'évaluer ce que la personne peut faire seule au quotidien.

À partir de cette évaluation, la personne est classée dans un **GIR** (Groupe Iso-Ressources), allant de 1 à 6 :

- **GIR 6 :** Personne autonome
- **GIR 5 :** Besoin d'une aide ponctuelle (ménage, repas...)
- **GIR 4 :** Besoin d'une aide régulière pour certains actes du quotidien
- **GIR 3 :** Besoin d'une aide quotidienne importante
- **GIR 2 :** Forte perte d'autonomie
- **GIR 1 :** Dépendance très importante nécessitant une présence constante

BON À SAVOIR :

Lors d'une demande d'aides à l'autonomie à domicile, les personnes des **GIR 1 à 4** relèvent d'une demande **d'APA du Département**. Celles des **GIR 5 et 6**, de **l'accompagnement à domicile de la CGSS**.

### Suis-je autonome au quotidien ?

**Je me lève, me lave et m'habille...**
- ☐ Seul, facilement
- ☐ Seul, mais c'est difficile
- ☐ Avec de l'aide

**Je gère ma santé...**
- ☐ Seul, facilement
- ☐ Seul, mais c'est difficile
- ☐ Avec de l'aide

**Je fais mes courses et mes repas...**
- ☐ Seul, facilement
- ☐ Seul, mais c'est difficile
- ☐ Avec de l'aide

**Je me déplace et sors de chez moi...**
- ☐ Seul, facilement
- ☐ Seul, mais c'est difficile
- ☐ Avec de l'aide

À RETENIR

Si vous cochez souvent « seul, mais c'est difficile » ou « avec de l'aide », c'est peut-être le moment d'en parler à un professionnel.

## Quelles aides ?

### L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

**Comment faire ?** La demande est à réaliser auprès du Département ou d'un CCAS, dans les 2 mois suivant l'entrée en accueil familial ou en institution. L'ASH est ensuite attribuée et versée par le Département.

L'ASH est une aide du Conseil départemental destinée à financer tout ou partie des frais d'hébergement :

- chez un **accueillant familial** agréé ;
- dans un **EHPAD** ou une **résidence autonomie.**

Elle s'adresse notamment aux personnes de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) qui **ne peuvent plus être suffisamment aidées à domicile**. La personne participe aux frais selon ses ressources tout en conservant un minimum pour vivre.

### L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

**Comment faire ?** La demande d'APA en **accueil familial** peut être faite auprès des services du Département.
La demande d'APA en **établissement** peut être faite auprès de l'établissement, d'un CCAS ou des services du Département.

L'APA est une aide du Conseil départemental pour les personnes de 60 ans ou plus qui ont besoin **d'aide dans leur vie quotidienne** à cause d'une **perte d'autonomie**. Le montant de l'aide dépend notamment du niveau de perte d'autonomie (GIR) et des ressources de la personne.

**L'APA en accueil familial** peut aider à financer :

- une partie de la rémunération de l'accueillant familial ;
- des aides ou équipements adaptés à vos besoins ;
- certaines solutions d'accueil de jour.

**L'APA en établissement médico-social** concerne les personnes en EHPAD ou en unité de soin longue durée, classées en GIR 1 à 4. Elle finance une partie des frais liés à la perte d'autonomie.

*À La Réunion, le financement de la dépendance en établissement a changé depuis le 1er juillet 2025. Renseignez-vous auprès de votre établissement pour connaître les modalités.*

### Trouver un logement social

**Comment faire ?** Vous pouvez effectuer votre **demande en ligne** ou vous faire **accompagner** par votre CCAS ou un bailleur social.

**www.demande-logement-social.gouv.fr**

Votre logement est devenu trop cher, trop grand ou n'est plus adapté à vos besoins ? Si vos ressources sont modestes, vous pouvez faire une **demande de logement social**. À La Réunion, une seule demande suffit : elle est enregistrée et peut être consultée par les différents bailleurs sociaux.

BON À SAVOIR

Si vous avez besoin d'un **logement adapté à une perte de mobilité ou à un handicap**, pensez à le préciser dans votre demande.



# Comprendre le coût d'un EHPAD

Vous envisagez une entrée en EHPAD et souhaitez savoir ce que vous aurez à payer ?
Le coût d'un séjour en EHPAD se compose de **trois parties** :

## L'hébergement

Il comprend la **chambre, les repas, l'entretien et les prestations** proposées par l'établissement.
Il est principalement à la charge du résident, mais certaines aides peuvent en réduire le coût, notamment **l'ASH ou les aides au logement**, selon la situation.

## La dépendance

Ce tarif correspond à l'accompagnement nécessaire dans les actes de la vie quotidienne. Son montant varie selon le niveau de perte d'autonomie **(GIR)**.
**L'APA en établissement** peut prendre en charge une partie de ce coût.

## Les soins

Les soins médicaux et paramédicaux assurés dans le cadre de l'établissement sont **pris en charge par l'Assurance Maladie** et ne sont généralement pas facturés directement au résident.

### Comparer les prix et estimer mon reste à charge

Le portail officiel **Pour les personnes âgées** permet de comparer les prix et les prestations des EHPAD et d'estimer le reste à charge, en tenant compte notamment des aides pouvant être mobilisées.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

# ViaTrajectoire : trouver un établissement

Vous recherchez un établissement adapté à vos besoins ?

ViaTrajectoire est un service public qui permet de **rechercher des établissements pour personnes âgées** selon différents critères : localisation, type d'accueil, prestations proposées, ou encore caractéristiques de l'établissement.

Une fois les établissements qui vous conviennent identifiés, ViaTrajectoire vous permet de **constituer votre dossier de demande d'admission**, de l'envoyer à plusieurs établissements et de suivre l'avancement de vos demandes.

**BON À SAVOIR**

**Vous n'avez pas besoin de constituer un nouveau dossier** pour chaque établissement : une même demande peut être adressée à plusieurs établissements.

usager.viatrajectoire.fr

# Que deviennent mes impôts locaux si j'entre en établissement ?

Si vous entrez durablement en EHPAD ou en USLD et conservez votre ancienne résidence principale, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une **exonération ou d'un dégrèvement de taxe foncière.**

La taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales, mais des **règles particulières** s'appliquent à l'ancien logement conservé après l'entrée en établissement.

**BON À SAVOIR**

Avant de payer ou de modifier votre situation, renseignez-vous auprès de votre **service des impôts** ou d'une **France Services.**

# Les différentes solutions d'hébergement

## L'hébergement dans la famille

GIR 1 à 6

**Vous souhaitez vivre auprès de vos proches ?** Vivre chez un proche vous permet de bénéficier d'une présence et d'un soutien au quotidien. Des aides et soins à domicile peuvent intervenir si nécessaire.

**Zoom : Ti Kaz Arlette : l'habitat modulaire alternatif pour les personnes fragilisées**

La Ti Kaz Arlette est un **habitat modulaire livré clé en main**, conçu pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Le logement peut être **adapté au niveau d'autonomie** et aux **besoins de la personne**.



Pour **visiter la maison témoin** Ti Kaz Arlette, contacter l'accueil de la clinique Les Tamarins Ouest.

02 62 45 85 00

## La colocation ou cohabitation solidaire

GIR 4 à 6

**Vous souhaitez partager votre quotidien ?** Cette solution vous permet de vivre à plusieurs, de créer du lien social et parfois de réduire certaines dépenses.

## Les résidences pour personnes âgées

GIR 5 à 6

**Vous souhaitez conserver un logement indépendant ?** Ces logements indépendants sont adaptés aux seniors et vous offrent un environnement plus accessible et sécurisant à proximité des services.

## L'accueil familial et les maisons d'accueillants familiaux

GIR 3 à 6

**Vous ne souhaitez plus vivre seul, mais recherchez un cadre plus familial qu'un établissement ?** Vous pouvez être accueilli chez un accueillant familial agréé par le Département, qui vous assure hébergement et accompagnement au quotidien.

*À La Réunion, des Maisons d'Accueillants Familiaux (MAF) permettent également à plusieurs accueillants d'exercer dans un même lieu de vie.*

## L'hébergement temporaire

GIR 1 à 6

**Vous avez besoin d'être accueilli seulement quelques jours ou quelques semaines ?** L'hébergement temporaire vous permet d'être accueilli pour une durée limitée, par exemple après une hospitalisation, en cas d'absence d'un proche aidant ou pendant une période de fragilité. Il peut aussi permettre de tester la vie en établissement avant une éventuelle entrée définitive.

## L'habitat inclusif

GIR 5 à 6

**Vous souhaitez vivre chez vous sans être isolé ?** Ici, vous disposez de votre propre logement, tout en partageant avec d'autres habitants des espaces, des activités et un projet de vie sociale favorisant les rencontres et l'entraide.

### Zoom : le béguinage

Le béguinage est une forme **d'habitat groupé** permettant à des seniors de rester indépendants tout en vivant à **proximité** les uns des autres. Chacun dispose de son logement et peut bénéficier d'espaces ou de moments partagés. Des services d'aide ou de soins à domicile peuvent intervenir si nécessaire.

À La Réunion, un béguinage existe à la Ravine des Cabris porté par Réunion Béguinage by CA.



Réunion Béguinage by CA La Réunion Mayotte — Vivre en Béguinage, la vie en mieux !

Pour découvrir nos béguinages

**www.vivre-en-beguinage.fr**

## Les résidences services seniors

GIR 5 à 6

**Vous êtes autonome mais recherchez davantage de confort et de services ?** Ici, vous vivez dans votre propre logement dans une résidence sécurisée. Des espaces communs, animations et services facultatifs peuvent être proposés : ménage, restauration…

## La résidence autonomie

GIR 5 à 6

**Vous êtes encore autonome, mais souhaitez vivre dans un environnement sécurisant et convivial ?** Ici, vous disposez d'un logement indépendant, avec des espaces communs, des activités et des actions destinées notamment à prévenir la perte d'autonomie.

## L'EHPA

GIR 3 à 6

**Vous êtes autonome ou légèrement dépendant et ne souhaitez plus vivre seul ?** L'EHPA vous accueille dans un cadre collectif non médicalisé. Il constitue une solution intermédiaire entre la vie dans un logement classique et l'établissement médicalisé.

## L'EHPAD

GIR 1 à 4

**Vous avez besoin d'aide au quotidien et d'un accompagnement médicalisé ?** L'EHPAD vous accueille si vous êtes en perte d'autonomie et que vous avez besoin de soins au quotidien. Il assure notamment l'hébergement, les repas, l'accompagnement, les soins et les activités favorisant la vie sociale.

# Ma santé et mon bien-être



Prendre soin de ma santé, c’est agir au quotidien pour préserver mon équilibre physique et mental. Suivi médical, activité physique, prévention et bien-être sont essentiels pour rester en forme et profiter pleinement de ma retraite.

# Ma prévention au quotidien

## Préserver sa santé



Une **alimentation variée et équilibrée**, avec des fruits, légumes et suffisamment de protéines, aide à rester en forme. Pensez aussi à boire régulièrement, même sans avoir soif, surtout lorsqu'il fait chaud.

**Rester actif** chaque jour, en marchant, jardinant ou pratiquant une activité adaptée, aide à préserver la force, l'équilibre et l'autonomie.

À La Réunion, pensez aussi à vous protéger des **moustiques** pour limiter les risques de dengue et de chikungunya : éliminez les eaux stagnantes et utilisez répulsifs ou moustiquaires. Après de fortes pluies, évitez également le contact avec les eaux boueuses ou stagnantes en raison du risque de leptospirose.

### Bien se préparer à la saison cyclonique

Avant la saison cyclonique, pensez à vérifier que vous disposez de vos **médicaments habituels, eau, nourriture, lampe, radio, piles** et **documents importants.**

Si vous bénéficiez d'une **aide à domicile ou de soins réguliers,** anticipez avec les professionnels qui vous accompagnent la conduite à tenir en cas d'alerte.

### PROGRAMME ICOPE

Ce programme vous permet de faire régulièrement le point sur **6 fonctions essentielles** : mobilité, mémoire, nutrition, vision, audition et bien-être psychologique.

Pour réaliser une première évaluation, rendez-vous sur

**www.icopemonitor.fr**

### PROGRAMME ATOUT ÂGE

Les ateliers Atout Âge aident les retraités à préserver leur santé et leur autonomie.

Gratuits et collectifs, ils abordent des thèmes tels que la **mobilité** et la **prévention des chutes**, la **mémoire**, la **nutrition**, le **logement**, le **numérique** ou le passage à la **retraite**.

**www.trouver-mon-activite.pourbienvieillir.fr**

### BILAN DE PRÉVENTION AGIRC-ARRCO

Les centres de prévention Agirc-Arrco proposent aux personnes de 50 ans et plus, qu'elles soient actives ou retraitées, un **bilan de prévention gratuit et personnalisé.** Ce service est également accessible aux conjoints et aux aidants familiaux.

Ce bilan comprend généralement deux entretiens individuels, l'un avec un médecin et l'autre avec un psychologue. Il permet de réaliser une évaluation globale de votre santé, de votre bien-être psychologique, de vos habitudes de vie et de votre environnement social.

Les bilans sont réalisés à distance, par téléphone ou visioconférence.

Renseignez-vous auprès de la CRR (Caisse Réunionnaise de Retraites complémentaire) Agirc-Arrco.

### Ma complémentaire santé

**Comment faire ?** Vous pouvez effectuer votre **demande en ligne** via votre compte Ameli ou avec un formulaire papier, à transmettre à la CGSS.
En cas de difficulté, vous pouvez être accompagné par la CGSS ou une France Services.

BON À SAVOIR

À La Réunion, le **Groupe CRC** propose également une complémentaire santé.

**02 62 900 100**

Une complémentaire santé (mutuelle) permet de couvrir tout ou partie des **frais qui restent après le remboursement de l'Assurance Maladie**.

Si vos revenus sont modestes, vous pouvez bénéficier de la **Complémentaire santé solidaire (C2S)**, gratuite ou avec une participation selon vos ressources. Pour les seniors, cette participation peut aller jusqu'à **30 € par mois**. La C2S est accordée pour **1 an** et son renouvellement peut être demandé **4 mois avant la fin de vos droits**.

Si vous n'êtes pas éligible à la C2S, vous pouvez souscrire une **mutuelle classique**. Son **prix varie** selon les garanties choisies et peut augmenter avec l'âge. Il est donc conseillé de comparer les offres et de choisir les garanties adaptées à vos besoins.

### Chèque Santé

**Comment en bénéficier ?** La demande se fait auprès des services du Département.

**02 62 20 15 76**

Le Chèque santé est une aide du Département de La Réunion destinée aux personnes de 65 ans et plus aux revenus modestes.

Il permet de **financer tout ou partie de la participation à la Complémentaire santé solidaire** (C2S) lorsque celle-ci n'est pas gratuite.

## Mon bien-être moral

### Accompagnement psychologique

**Comment en bénéficier ?** Prenez rendez-vous avec un psychologue partenaire de Mon soutien psy. Vous pouvez rechercher un professionnel près de chez vous et retrouver toutes les informations sur le dispositif en ligne.

**www.monsoutienpsy.ameli.fr**

Le dispositif Mon soutien psy permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'un **accompagnement psychologique pris en charge par l'Assurance Maladie**.

Il facilite l'accès à des consultations auprès de psychologues partenaires.



### France Alzheimer Réunion

**contact974@francealzheimer.org**

**02 62 94 30 20**

L'association France Alzheimer Réunion accompagne les personnes atteintes de la **maladie d'Alzheimer** ou de troubles apparentés ainsi que leurs **proches aidants**.

Elle propose notamment :

- des actions d'information ;
- des groupes de parole ;
- des ateliers ;
- des temps d'accompagnement et de soutien.

# Handicap & autonomie

## La MDPH

Pour trouver votre MDPH, rendez-vous page 48.

La **Maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) informe, accompagne et oriente les personnes en situation de handicap et leurs proches. Elle permet notamment de faire des demandes de prestation de compensation du handicap (PCH), d'AAH, de carte mobilité inclusion ou d'orientation vers des établissements et services adaptés.

## La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

**Comment en bénéficier ?** Pour effectuer votre demande, rapprochez-vous de la MDPH ou des services du Département dans le cadre d'une demande d'aides à l'autonomie à domicile.

Il existe 3 cartes :

- CMI Stationnement (stationnements réservés) ;
- CMI Priorité (files d'attente et places assises réservées) ;
- CMI Invalidité (CMI Priorité et avantages supplémentaires).

La carte peut être accordée pour une durée limitée ou, dans certains cas, à vie.

### Bon à savoir

**Vous avez des difficultés à vous déplacer pour vos soins ?**

Selon votre état de santé, un médecin peut prescrire un taxi conventionné, VSL ou une ambulance, avec prise en charge possible par l'Assurance Maladie. Le guide en fait une fiche spécifique.




## Je ne sais pas vers qui me tourner

**www.dac-lareunion.re**

DAC LA RÉUNION

Le **Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)** accompagne les personnes dont la situation de santé est complexe, quel que soit leur âge ou leur maladie.

Il peut vous aider à :

- trouver les professionnels et services adaptés à votre situation ;
- mieux coordonner les différents intervenants autour de vous ;
- faciliter votre maintien à domicile et votre parcours de santé ;
- vous orienter et accompagner également vos proches et aidants.

Si vous ne savez plus vers qui vous tourner face à une situation de santé complexe, le DAC peut vous aider à trouver les bonnes solutions.

# Ma place dans la société



La retraite ne signifie pas se retirer de la vie sociale. Participer, m'engager, partager : je peux continuer à avoir un rôle actif dans la société, créer du lien et donner du sens à mon quotidien.

# Lutter contre l'isolement

## Maintenir le lien avec ses proches

Les relations familiales, amicales et de voisinage constituent souvent le **premier rempart contre l'isolement**. Prendre des nouvelles, partager des activités ou simplement échanger régulièrement contribue à préserver son bien-être et son sentiment d'appartenance.

Les liens entre **grands-parents** et petits-enfants sont précieux et participent à l'équilibre familial. La loi reconnaît à l'enfant le droit d'entretenir des relations avec ses ascendants, sauf si cela est contraire à son intérêt.

## Participer à la vie locale

**Pour plus d'informations,** rapprochez-vous du CCAS de votre commune.

De nombreuses structures proposent des activités :

- associations ;
- clubs de loisirs ;
- activités sportives adaptées ;
- ateliers culturels ;
- actions de prévention ;
- événements organisés par les communes ou les CCAS.



### Envie de bouger, rencontrer du monde ou participer à des activités ?

La plateforme **Ogénie** vous permet de découvrir les associations, clubs seniors et activités proposés près de chez vous à La Réunion : loisirs, sport, culture, rencontres, ateliers...

**Trouvez une activité qui vous correspond :**

**www.ogenie.fr**

### Je reste citoyen !

**La retraite ne signifie pas la fin de votre vie citoyenne** ! Vous pouvez continuer à voter, vous engager dans une association, participer à la vie de votre quartier ou faire entendre votre voix.

À La Réunion, le **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)** représente notamment les personnes âgées et participe aux réflexions sur les politiques liées à l'autonomie.

Certaines communes proposent aussi des espaces de participation dédiés aux seniors. À Saint-Denis par exemple, le **Conseil des Sages** permet aux habitants de 60 ans et plus de participer à la réflexion sur les projets de la ville et de faire des propositions.

**Renseignez-vous auprès de votre mairie ou CCAS** pour connaître les conseils, associations et actions citoyennes proposés près de chez vous.

## Devenir bénévole

**www.jeveuxaider.gouv.fr**

Le bénévolat permet de rester **actif**, **rencontrer** du monde et partager son **expérience**, selon ses envies et ses disponibilités.

Vous pouvez par exemple aider une **association**, accompagner des personnes isolées, transmettre une passion ou participer à des **actions de solidarité**.

**Envie de devenir bénévole ?** Découvrez en vidéos des témoignages et des informations pour mieux comprendre le bénévolat et vous lancer à votre tour.

Groupe CRC — Caisses Régionales Complémentaires — Réunir pour protéger

# Me déplacer

**Pour plus d'informations**, renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune.

BON À SAVOIR

D'autres **tarifs réduits** ou **services adaptés** peuvent être proposés selon votre commune. Renseignez-vous auprès de votre réseau local : **Citalis**, **Estival**, **CarSud**, **Alternéo** ou **Kar'Ouest**.

Pour préparer un trajet sur l'ensemble de l'île, vous pouvez également consulter :

**www.carjaune.re**

Continuer à se déplacer permet de préserver son **autonomie** et de maintenir une **vie sociale active**. Marche, transports en commun ou services adaptés : plusieurs solutions permettent de continuer à sortir et à participer à des activités.

Plusieurs **réseaux de transport** desservent l'île et des tarifs réduits ou dispositifs spécifiques peuvent être proposés aux seniors, selon l'âge, les ressources ou la situation.




## Le numérique

**Pour plus d'informations**, vous pouvez également consulter la **plateforme Ogénie**, qui recense les activités près de chez vous.

**www.ogenie.fr**

Les **outils numériques** permettent de faciliter certaines **démarches**, d'accéder à **l'information** et de maintenir le **contact** avec ses proches.

De nombreux **ateliers d'initiation** ou de **perfectionnement** sont proposés sur le territoire afin d'accompagner les seniors dans l'utilisation des outils numériques.



# Se faire accompagner dans les étapes de la vie



Certaines étapes de la vie nécessitent d’être anticipées et accompagnées. Transmettre mon patrimoine, organiser mes volontés ou faire face à un deuil sont des moments importants qui méritent information et soutien.

# Transmettre et protéger mon patrimoine

## Préparer ma succession

**Besoin de conseils ?** Un notaire peut vous informer sur les solutions adaptées à votre situation et leurs conséquences juridiques et fiscales.

Pour bénéficier d'une permanence, contactez le **Point-Justice** le plus proche de chez vous (voir page 51).

Préparer la transmission de son patrimoine permet d'organiser sa succession selon ses souhaits et de faciliter les démarches de ses proches.

Selon votre situation, plusieurs solutions peuvent être envisagées. Il est conseillé d'anticiper et de faire le point sur :

- ses biens immobiliers et son épargne ;
- les personnes que l'on souhaite protéger ;
- ses volontés concernant la transmission de ses biens.



### Le testament

**Vous souhaitez décider à qui seront transmis certains de vos biens ?**

Le testament permet **d'exprimer ses volontés** concernant la transmission de ses biens **après son décès**. Il peut notamment permettre d'organiser la répartition de certains biens ou d'exprimer certaines volontés personnelles.

### La donation

**Vous souhaitez aider un proche de votre vivant ?**

La donation permet de **transmettre de son vivant** une partie de son patrimoine à ses proches.
Elle peut concerner une somme d'argent, un terrain, un logement, des parts de société ou tout autre bien.

### La donation-partage

**Vous souhaitez transmettre à plusieurs héritiers en organisant le partage ?**

La donation-partage permet d'organiser de son **vivant** la **répartition de tout ou partie de son patrimoine** entre ses héritiers.
Elle permet notamment d'éviter certains conflits familiaux et de sécuriser la répartition des biens.

## La donation entre époux

**Vous souhaitez transmettre à plusieurs héritiers en organisant le partage ?**

La donation entre époux, également appelée donation au dernier vivant, permet **d'améliorer les droits du conjoint survivant** lors de la succession.
Elle constitue un outil de protection particulièrement utile lorsque l'on souhaite renforcer la sécurité financière de son conjoint.

## L'assurance-vie

**Vous souhaitez épargner tout en préparant la transmission d'un capital ?**

L'assurance-vie permet de constituer une **épargne** et de désigner une ou plusieurs personnes qui **recevront** le capital au décès, selon les conditions prévues par le contrat.
Elle peut ainsi être utilisée pour préparer et organiser la transmission de son patrimoine.

## Le démembrement de propriété

**Vous souhaitez transmettre un bien tout en continuant à en profiter ?**

Le démembrement permet de séparer la propriété d'un bien en deux droits :

- **L'usufruit** : vous pouvez vivre dans le logement ou en percevoir les loyers.
- **La nue-propriété** : vous êtes propriétaire du bien, mais vous ne pouvez pas l'utiliser pendant la durée de l'usufruit.

*Exemple : un parent peut donner la nue-propriété de son logement à ses enfants tout en gardant l'usufruit. Il peut ainsi continuer à vivre dans le logement, alors que ses enfants en sont désormais propriétaires.*


**Besoin d'aide dans vos démarches ?**

Les questions liées au patrimoine et à la transmission peuvent être complexes. N'hésitez pas à vous rapprocher d'un **notaire** pour vous faire accompagner.

Pour bénéficier d'une **consultation gratuite**, rendez-vous dans le **Point-Justice** le plus proche de chez vous.

www.chambre-reunion.notaires.fr

02 62 94 79 65



## 3 conseils

**1 Désigner une personne de confiance**

Elle peut vous accompagner dans vos **démarches de santé**, **exprimer vos volontés** et être votre relais auprès de vos proches.

**2 Rédiger mes directives anticipées**

Elles permettent d'indiquer à l'avance vos souhaits concernant les **soins et traitements** si, un jour, vous ne pouvez plus vous exprimer.

**3 Prévoir l'organisation de mes obsèques**

Vous pouvez exprimer vos **souhaits** et, si vous le souhaitez, souscrire un **contrat obsèques** pour anticiper les aspects financiers et organisationnels.

### Un proche est décédé loin de La Réunion ?

LADOM peut, sous certaines conditions, **vous aider à financer votre déplacement** pour assister aux obsèques d'un proche ou une dernière visite. Une aide peut également être accordée pour le **transport du corps** entre La Réunion et l'Hexagone.

**Pensez à faire votre demande rapidement :** certaines démarches doivent être effectuées dans les **3 mois.**

**www.ladom.fr**

# Le décès de mon conjoint

## Les premières démarches

**Besoin d'aide ?** Les France Services vous accompagnent dans vos **démarches administratives** et les **pompes funèbres** dans l'organisation des obsèques et les formalités liées au décès.

Après le décès de votre conjoint, certaines **démarches** doivent être réalisées rapidement. Il faut notamment **déclarer le décès auprès de la mairie du lieu du décès**, **organiser les obsèques** et **informer les principaux organismes**. Pensez également à vérifier vos droits.

**www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16507**

## La pension de réversion

À SAVOIR

La vie en concubinage ou le PACS ne permettent pas d'obtenir la pension de réversion.

Après le décès de votre conjoint, vous pouvez, sous certaines conditions, **percevoir une partie des retraites auxquelles il avait droit ou qu'il percevait**.

Les **conditions** varient selon les régimes auxquels il a cotisé. Elles peuvent notamment dépendre de votre âge, de vos ressources, de votre situation matrimoniale ou familiale.

## Être accompagné dans son deuil

Le décès d'un conjoint peut avoir des conséquences importantes sur le plan émotionnel, social et financier.

Le **dispositif ECO'Deuil** propose un accompagnement destiné aux personnes confrontées à la perte d'un proche, notamment sur les aspects psychologiques et financiers.

**www.deuilotheque.fr** **02 62 200 700**

Groupe CRC Réunir pour protéger

### Besoin d'aide auprès de votre banque ?

Un service dédié aux successions peut vous accompagner dans les démarches à effectuer.

CA LA RÉUNION MAYOTTE

**successions@ca-reunion.fr**

# Pour les proches aidants



Être proche aidant, c’est accompagner au quotidien une personne en perte d’autonomie. Ce rôle essentiel peut être exigeant : il est important de connaître mes droits, de me faire accompagner et de ne pas rester isolé.

## C'est quoi un proche aidant ?

Un proche aidant est une personne qui aide **régulièrement** un proche âgé, malade ou en situation de handicap.

Il peut aider pour les **courses**, les **repas**, les **rendez-vous**, les **démarches**, les **déplacements** ou simplement apporter une présence et un soutien. L'aide peut être apportée **quelques heures** par semaine ou **plus souvent**. Il n'est pas nécessaire de vivre avec la personne aidée.

**Un proche commence à perdre en autonomie ?** Parlez-en avec son médecin traitant et rapprochez-vous du CCAS ou de l'ASA du Département pour connaître les aides adaptées.

## Un accompagnement dédié aux aidants

Le Département participe au soutien aux aidants avec la **plateforme départementale de soutien et d'accompagnement des aidants** et la **ligne d'écoute du GIP-SAP *Karavan Sak i aid*.**

Les aidants peuvent eux aussi être accompagnés. Le CCAS, le DAC Réunion et les associations peuvent proposer des **informations**, des **conseils**, des **groupes de parole** ou des **ateliers**. Des associations spécialisées peuvent également proposer un accompagnement adapté.

## Le droit au répit

Aider un proche peut être fatigant. Des solutions permettent à l'aidant de **prendre du temps pour lui** : aide à domicile, accueil de jour ou hébergement temporaire. Si la personne aidée bénéficie de l'APA, certaines dépenses de répit peuvent être prévues dans son plan d'aide, sous conditions.

## Les aides et droits pour les aidants

Si vous devez réduire ou interrompre temporairement votre **activité professionnelle** pour vous occuper d'un proche, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier du congé de proche aidant.

**Comment faire ?** Si vous êtes salarié, vous devez demander le congé de proche aidant à votre employeur.

Vous pouvez aussi demander **l'AJPA**, versée par la CAF, pour compenser une partie de la perte de revenus.

### Besoin d'aide dans vos démarches ?

Le **GIP SAP – La Réunion des aidants** accompagne gratuitement les proches aidants et leur famille. Il peut vous informer, vous conseiller et vous orienter vers les dispositfis adaptés. Pour bénéficier de cet accompagnement, contactez le numéro vert pour faire une pré-inscription.

**www.lareuniondesaidants.re** | **0 800 53 00 02** | **contact@gipsap.re**



### Aidons ceux qui aident

Le guide « **Aidons ceux qui aident** », réalisé par le **Groupe CRC** et le **Crédit Agricole La Réunion,** rassemble des informations et des solutions concrètes pour accompagner les proches aidants : soutien au quotidien, dispositifs de répit, aides pratiques, maintien en emploi et accompagnement psychologique.

N'hésitez pas à le consulter pour en savoir plus.

**Scannez le QR code pour consulter le guide.**

# Contacts



Besoin d’aide, d’un renseignement ou d’un accompagnement ? Retrouvez ici les principaux organismes et services qui peuvent vous accompagner à La Réunion, selon votre situation.

# CCAS

**CCAS – Saint-Denis**
🏠 81 bis rue Félix Guyon
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 72 38 00
✉ ccas1@saintdenis.re

**CCAS – Sainte-Marie**
🏠 96-98 rue Roger Payet
Rivière des Pluies
97438 Sainte-Marie
☎ 02 62 90 20 22
✉ secretariat@ccas-saintemarie.re

**CCAS – Sainte-Suzanne**
🏠 1 rue Isnelle Amelin
97441 Sainte-Suzanne
☎ 02 62 98 06 06
✉ ccasstesuzanne@wanadoo.fr

**CCAS – Saint-André**
🏠 460 rue de la Gare
Domaine de la Vanille
97440 Saint-André
☎ 02 62 46 39 39
✉ ccas@saint-andre.re

**CCAS – Bras-Panon**
🏠 5 place Michel Debré
97412 Bras-Panon
☎ 02 62 51 26 46
✉ ccas@braspanon.re

**CCAS – Saint-Benoît**
🏠 1 avenue François Mitterrand
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 50 88 12
✉ contact@ville-saintbenoit.fr

**CCAS – Sainte-Rose**
🏠 193 route nationale 2
97439 Sainte-Rose
☎ 02 62 47 22 25
✉ ccas.ste.rose.974@orange.fr

**CCAS – Salazie**
🏠 19 rue de l'Église
97433 Salazie
☎ 02 62 47 62 84
✉ ccas.salazie974@wanadoo.fr

**CCAS – La Plaine-des-Palmistes**
🏠 1 rue Louis Carron
97431 La Plaine-des-Palmistes
☎ 02 62 20 42 51
✉ ccas@plaine-des-palmistes.fr

**CCAS – Saint-Philippe**
🏠 57 rue Leconte Delisle
97442 Saint-Philippe
☎ 02 62 37 00 17
✉ ccas-age-stphilippe@laposte.fr

**CCAS – Saint-Joseph**
🏠 2 rue Paul Demange
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 93 17 30
✉ ccas.stjoseph@wanadoo.fr

**CCAS – Petite-Île**
🏠 192 rue Mahé de Labourdonnais
97429 Petite-Île
☎ 02 62 56 79 53
✉ ccas@petite-ile.re

**CCAS – Saint-Pierre**
🏠 2 rue de la Gendarmerie
97453 Saint-Pierre
☎ 02 62 25 31 16
✉ ccas_st_pierre@yahoo.fr

**CCAS – Entre-Deux**
🏠 2 rue Fortuné Hoarau
97414 Entre-Deux
☎ 02 62 39 68 92
✉ mairie@entredeux.re

**CCAS – Le Tampon**
🏠 256 rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
☎ 02 62 57 86 28
✉ ccas@mairie-tampon.fr

**CCAS – Cilaos**
🏠 66 rue du Père Boiteau
97413 Cilaos
☎ 02 62 31 89 89
✉ ccas@ville-cilaos.fr

**CCAS – Saint-Louis**
🏠 5 rue Victor Hugo – Pont-Neuf
97450 Saint-Louis
☎ 02 62 44 44 92
✉ accueil@ccas-stlouis.fr

**CCAS – L'Étang-Salé**
🏠 Allée des Basses-Dunes
97427 Étang-Salé
☎ 02 62 91 45 66
✉ ccas@letangsale.fr

**CCAS – Les Avirons**
🏠 61 avenue Général de Gaulle
97425 Les Avirons
☎ 02 62 39 69 71
✉ ccas@mairie-avirons.fr

**CCAS – Saint-Leu**
🏠 Place de la Mairie
Rue Général Lambert
97436 Saint-Leu
☎ 02 62 34 28 35
✉ secretariat.ccas@mairie-saintleu.fr

**CCAS – Trois-Bassins**
🏠 2 rue du Général de Gaulle
97419 Trois-Bassins
☎ 02 62 24 15 30
✉ secretariat.ccas3b@orange.fr

**CCAS – Saint-Paul**
🏠 19 rue Évariste de Parny
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 45 76 45
✉ ccas@mairie-saintpaul.fr

**CCAS – Le Port**
🏠 2 rue de la Douane
97821 Le Port
☎ 02 62 55 10 80
✉ ccas@ville-port.fr

**CCAS – La Possession**
🏠 Rue Waldeck Rousseau
97419 La Possession
☎ 02 62 71 10 90
✉ ccas@lapossession.re

# MAISONS DÉPARTEMENTALES

*Accueil de proximité du Département pour être informé, orienté et accompagné dans ses démarches*

**Maison départementale – Saint-Denis Bas de la Rivière**
🏠 44 quai Ouest
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 41 00 31

**Maison départementale – Sainte-Marie**
🏠 Résidence Panon 1
62 rue de la République
97438 Sainte-Marie
☎ 02 62 53 40 81

**Maison départementale – Sainte-Suzanne**
🏠 1A rue Pierre Bérégovoy
97441 Sainte-Suzanne
☎ 02 62 98 05 90

**Maison départementale – Saint-André**
🏠 402 rue de la Gare
97440 Saint-André
☎ 02 62 40 71 00

**Maison départementale – Bras-Panon**
🏠 50 chemin de la Rivière du Mât
97412 Bras-Panon
☎ 02 62 51 27 70

**Maison départementale – Saint-Benoît**
🏠 1 rue Raymond Barre
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 50 20 00

**Maison départementale – Sainte-Rose**
🏠 1 avenue Nelson Mandela
97439 Sainte-Rose
☎ 02 62 47 21 44

**Maison départementale – Salazie**
🏠 1 rue de l'Église
97433 Salazie
☎ 02 62 47 68 09

**Maison départementale – Les Avirons**
🏠 1 chemin Merlo
97425 Les Avirons
☎ 02 62 38 02 86

**Maison départementale – Plaine-des-Palmistes**
🏠 1 rue Louis Carron
97431 La Plaine-des-Palmistes
☎ 02 62 51 30 62

**Maison départementale – Saint-Joseph**
🏠 2 rue de la Crèche
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 56 00 02

**Maison départementale – Saint-Pierre**
🏠 44 bis rue Augustin Archambaud
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 96 90 00

**Maison départementale – Ravine des Cabris**
🏠 3 rue Moulin à Café
97432 Ravine des Cabris
☎ 02 62 49 83 10

**Maison départementale – Le Tampon**
🏠 248 rue Jules Bertaut
97430 Le Tampon
☎ 02 62 57 60 35

**Maison départementale – Entre-Deux**
🏠 2 rue Bras Long
97414 Entre-Deux
☎ 02 62 39 50 39

**Maison départementale – Cilaos**
🏠 30 rue des Glycines
97413 Cilaos
☎ 02 62 31 70 13

**Maison départementale – Saint-Louis**
🏠 8A rue du Vieux Moulin
Cité des Métiers
97450 Saint-Louis
☎ 02 62 91 22 00

**Maison départementale – Rivière Saint-Louis**
🏠 2 rue George Paulin
97450 Saint-Louis
☎ 02 62 39 02 39

**Maison départementale – Étang-Salé**
🏠 117 avenue Raymond Barre
97427 Étang-Salé
☎ 02 62 26 43 86

# AIDE SOCIALE POUR L'AUTONOMIE (ASA)

*Accueil de proximité du Département pour être informé, orienté et accompagné dans ses démarches*

**ASA – Nord**
🏠 146 rue Sainte-Marie
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 28 98 28

**ASA – Est**
🏠 402 rue de la Gare
Bloc A – RDC
97440 Saint-André
☎ 02 62 46 58 18

**ASA – Sud**
🏠 44 bis rue Augustin Archambaud
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 96 90 70

**ASA – Ouest**
🏠 60 rue Claude de Sigoyer
Plateau Caillou
97863 Saint-Paul
☎ 02 62 55 47 47

# Services de soins à domicile (SAD)

**Croix-Rouge française**
🏠 40 B rue du Bois de Nèfles
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 71 07 33

**CCAS de Saint-André**
🏠 60 rue Dumesgnil d'Engente
97440 Saint-André
☎ 02 62 97 51 01

**Centre intercommunal d'action sociale**
🏠 25 route de l'Entre-Deux
97455 Saint-Pierre
☎ 02 62 25 25 36

**Les Attes**
🏠 17 A rue Checkayom Araye
97424 Piton Saint-Leu
☎ 02 62 34 73 24

# MDPH

**MDPH de La Réunion – Saint-Denis**
🏠 13 rue Fénelon
97464 Saint-Denis
☎ 0 800 000 262
✉ mdph974@mdph.re

**MDPH de La Réunion – Antenne Sud**
🏠 13 rue Augustin Archambaud
Immeuble Mondéo
97410 Saint-Pierre
☎ 0 800 000 262
✉ mdph974@mdph.re

# CGSS

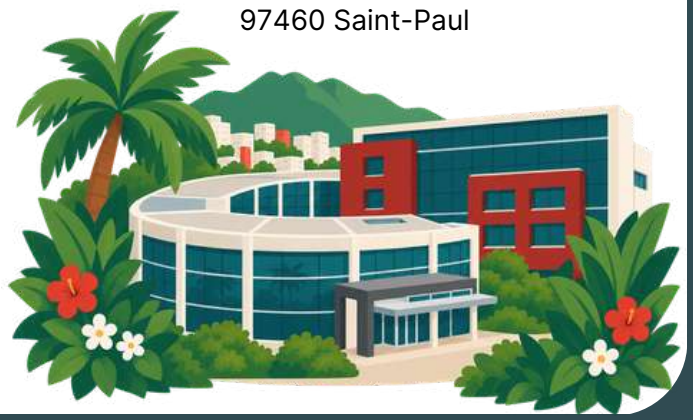
**☎ Retraite : 39 60**
**☎ Santé : 36 46**

**CGSS – Saint-Denis**
🏠 4 boulevard Doret
97400 Saint-Denis

**CGSS – Saint-André**
🏠 470 rue de la Gare
97440 Saint-André

**CGSS – Saint-Pierre**
Casabona
🏠 22 allée de la Piscine
Bâtiment 2B
97410 Saint-Pierre

**CGSS – Saint-Paul**
🏠 6 rue Marius et Ary Leblond
97460 Saint-Paul



# FRANCE SERVICES

**France Services – Saint-Denis**
🏠 81 bis rue Félix Guyon
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 72 38 00
✉ france.services@saintdenis.re

**France Services – Moufia**
🏠 40 rue des Jacinthes
97490 Saint-Denis
☎ 02 32 28 30 19
✉ france.services@saintdenis.re

**France Services – Montgaillard**
🏠 43b boulevard de la Trinité
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 30 36 14
✉ france.services@saintdenis.re

**France Services – Le Brûlé**
🏠 Route des Bambous – Le Brûlé
97400 Saint-Denis
☎ 06 93 11 16 34
✉ mariepierre.corneil@cinor.re

**Bus LELA – ADRIE Camélias**
🏠 30 rue des Camélias - Bât G
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 69 22 01
✉ switchnumerik-camelias@adrie.fr

**France Services – Sainte-Marie**
🏠 225 rue du Marché Beauséjour
97438 Sainte-Marie
☎ 02 62 80 02 40
✉ maisondeservices@ville-saintemarie.re

**France Services – Sainte-Suzanne**
🏠 5 rue du Pont – Village Desprez
97441 Sainte-Suzanne
☎ 02 62 98 06 06
✉ franceservices.saintesuzanne@gmail.com

**France Services – Saint-André Fayard**
🏠 420 rue Leconte de Lisle
97440 Saint-André
☎ 02 62 58 51 58
✉ pole.fayard@saint-andre.re

**France Services – Saint-André Rivière du Mât les Bas**
🏠 2485 chemin Grand Canal
97440 Saint-André
☎ 02 62 58 80 50
✉ pole.rdmlesbas@saint-andre.re

**France Services – Bras-Panon**
🏠 5 place Michel Debré
97412 Bras-Panon
☎ 02 62 51 26 46
✉ ccas@braspanon.re

**France Services – Saint-Benoît**
🏠 23 rue des Corbeilles d'Or
Chemin de Ceinture
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 51 25 67
✉ franceservices@ville-saintbenoit.re

**France Services – Salazie**
🏠 22 rue de l'Église
97433 Salazie
☎ 02 62 15 03 26
✉ mfs.salazie@gmail.com

**France Services – Plaine-des-Palmistes**
🏠 285 rue de la République
97431 La Plaine-des-Palmistes
☎ 02 62 20 42 51
✉ ccas@plaine-des-palmistes.fr

**France Services – Saint-Philippe**
🏠 28 C rue Leconte de Lisle
97442 Saint-Philippe
☎ 02 62 20 51 32
✉ fsstphilippe-chargeclientel@laposte.net

**France Services – Saint-Joseph Jean Petit**
🏠 21 rue Amelie Lebon
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 23 80 60
✉ mfs.jeanpetit@saintjoseph.re

**France Services – Saint-Joseph Les Lianes**
🏠 90 rue Hubert Delisle
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 37 52 36 / 06 93 93 36 33
✉ mfs.leslianes@saintjoseph.re

**France Services – Piton des Goyaves**
🏠 3 rue du Plateau Vert
97429 Petite-Île
☎ 02 62 71 15 15
✉ mfs@petite-ile.re

**France Services – Montvert-les-Hauts**
🏠 Chemin Cyriaque Cadet
Domaine Vidot
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 91 85 95 / 02 62 91 85 96
✉ maisonfranceservices@saintpierre.re

**France Services – La Plaine des Cafres**
🏠 4 rue du Collège – 23ème
97418 Plaine des Cafres
☎ 02 62 96 60 62
✉ mds23e@mairie-tampon.fr

**France Services – Entre-Deux**
🏠 21 rue Bras Long
97414 Entre-Deux
☎ 02 62 39 68 92
✉ accueil.ccas@entredeux.re

**France Services – Cilaos**
🏠 4 rue des Écoles
97413 Cilaos
☎ 02 62 28 92 82
✉ maison.france.service@ville-cilaos.fr

**France Services – Saint-Louis**
🏠 5 rue Victor Hugo
97450 Saint-Louis
☎ 06 92 55 50 41
✉ france.services@ccas-stlouis.fr

**France Services – Les Makes**
🏠 1 chemin Rosinand Nativel
97421 Saint-Louis
☎ 02 62 37 80 39
✉ mfs.lesmakes@ccas-stlouis.fr

**France Services – Le Tévelave**
🏠 12 route des Merles
97425 Les Avirons
☎ 02 62 38 32 84
✉ franceservicesavirons@mairie-avirons.fr

France Services – Le Plate
🏠 491 bis route Hubert Delisle
97424 Piton Saint-Leu
☎ 02 62 26 59 58
✉ saint-leu-plate@france-services.gouv.fr

**France Services – La Chaloupe**
🏠 216 rue Alexandre Bègue
97416 La Chaloupe
☎ 02 62 54 99 30
✉ saint-leu-la-chaloupe@france-services.gouv.fr

**France Services – Trois-Bassins**
🏠 28 rue Georges Brassens
97426 Trois-Bassins
☎ 02 62 91 55 67
✉ franceservices@ville-troisbassins.re

**France Services – Saint-Paul Bellemène**
🏠 7 chemin Pavé Lougnon
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 45 81 73
✉ franceservices.bellemene@mairie-saintpaul.fr

**France Services – Saint-Paul Tan Rouge**
🏠 4 chemin de la Mairie
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 45 81 68
✉ franceservices.tanrouge@mairie-saintpaul.fr

**France Services – Saint-Paul Centre-Ville**
🏠 5 rue Évariste de Parny
97460 Saint-Paul
☎ 06 93 52 05 88
✉ franceservices@aoramediation.com

**France Services – Le Port Rivière des Galets**
🏠 6 rue Karl Marx
97420 Le Port
☎ 02 62 43 08 10
✉ mfs@ville-port.re

**France Services – Dos d'Âne**
🏠 21 rue du Père Lucien Courteaud
97419 La Possession
☎ 02 62 32 00 19
✉ mfsdosdane@lapossession.re

**France Services – Mafate La Nouvelle**
🏠 La Nouvelle
97419 La Possession
☎ 06 93 77 16 98
✉ mfslanouvelle@lapossession.re



# POINTS-JUSTICE

**Point-Justice – Saint-Denis Les Camélias**
🏠 Allée des Bureaux – Bât. T
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 30 07 38 / 06 93 92 63 30
✉ secretariatpjcamelias@gmail.com

**Point-Justice – Tribunal judiciaire Saint-Denis**
Saint-Denis – Bureau 26
🏠 5 rue André Malraux
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 21 45 94
✉ ad.saintdenis@arajufa.re

**Point-Justice – Sainte-Marie**
🏠 15 rue du 20 Décembre
Immeuble Zatte-Mangue
97438 Sainte-Marie
☎ 02 62 72 10 14
✉ pad@ville-saintemarie.re

**Point-Justice – Sainte-Suzanne**
🏠 1 rue Isnelle Amelin – 1er étage
97441 Sainte-Suzanne
☎ 06 92 45 10 14 / 02 62 52 35 23
✉ pad@ville-saintesuzanne.re

**Point-Justice – Saint-André Domaine de la Vanille**
🏠 470 rue de la Gare – Bât. G
97440 Saint-André
☎ 02 62 58 11 91
✉ mjdsaintandre@live.fr

**Point-Justice – Saint-André Fayard**
🏠 420 rue Leconte de Lisle
97440 Saint-André
☎ 02 62 58 51 58
✉ pole.fayard@saint-andre.re

**Point-Justice – Bras-Panon**
🏠 5 bis rue Azéma
97412 Bras-Panon
☎ 02 62 58 55 59
✉ d.peribe@braspanon.re

**Point-Justice – Saint-Benoît**
🏠 9 rue Montfleury
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 50 15 42
✉ pad@ville-saintbenoit.re

**Point-Justice – Sainte-Anne**
🏠 12 chemin Morange
97437 Sainte-Anne
☎ 02 62 51 03 30 – poste 376
✉ pad@ville-saintbenoit.re

**Point-Justice – La Plaine-des-Palmistes**
🏠 285 rue de la République
97431 La Plaine-des-Palmistes
☎ 02 62 20 42 51
✉ ccas@plaine-des-palmistes.fr

**Point-Justice – Salazie**
🏠 158 rue Georges Pompidou
97433 Salazie
☎ 02 62 47 58 00 / 02 62 47 40 84
✉ monique.lebeau@ville-salazie.fr

**Point-Justice – Saint-Joseph**
🏠 46 rue du Général de Gaulle
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 56 18 56
✉ maison.justice@saintjoseph.re

**Point-Justice – Petite-Île**
🏠 3 rue du Plateau Vert
97429 Petite-Île
☎ 02 62 71 15 15
✉ mfs@petite-ile.re

**Point-Justice – Saint-Pierre Bois d'Olive**
🏠 7 chemin Toby les Hauts
97432 La Ravine des Cabris
☎ 02 62 96 64 91 / 02 62 96 64 94
✉ pad.boisdolive@gmail.com

**Point-Justice – Saint-Pierre Centre-ville**
🏠 26 rue Marius et Ary Leblond
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 91 84 91 / 84 92 / 84 94
✉ mjd97410@gmail.com



**Point-Justice – Le Tampon**
🏠 155 avenue de l'Europe
ZAC La Chatoire
97430 Le Tampon
☎ 02 62 57 31 26
✉ padtampon@mairie-tampon.fr

**Point-Justice – Saint-Louis**
🏠 71 rue Léonus Bénard
97450 Saint-Louis
☎ 02 62 91 14 09
✉ pointjustice@saintlouis.re

**Point-Justice – Cilaos**
🏠 4 rue des Écoles
97413 Cilaos
☎ 02 62 28 92 82
✉ maison.france.service@ville-cilaos.fr

**Point-Justice – L'Entre-Deux**
🏠 21 rue Bras Long
97414 Entre-Deux
☎ 02 62 39 89 77
✉ ajd.entredeux@laposte.net

**Point-Justice – Étang-Salé / Les Avirons**
🏠 8 rue Escaladès Engordany
97427 Étang-Salé-les-Bains
☎ 02 62 26 57 15
✉ mdj97427@letangsale.fr

**Point-Justice – Saint-Leu**
🏠 3 rue du Commandant Legros
97436 Saint-Leu
☎ 02 62 34 70 85
✉ maison.justice@mairie-saintleu.fr

**Point-Justice – Trois-Bassins**
🏠 28 rue Georges Brassens
97426 Trois-Bassins
☎ 02 62 91 55 66 / 02 62 91 55 67
✉ pad@ville-troisbassins.re

**Point-Justice – La Saline**
🏠 266 rue Jean Albany
97422 La Saline
☎ 02 62 70 43 19
✉ mjd.saline@mairie-saintpaul.fr

**Point-Justice – Saint-Paul**
🏠 30 quai Gilbert – Front de mer
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 45 42 98
✉ mjd.stpaul@mairie-saintpaul.fr

**Point-Justice – Plateau Caillou**
🏠 15 bis rue Desforges Boucher
Résidence Les Yuccas
97460 Saint-Paul
☎ 02 62 45 81 98
✉ mjd.pc@mairie-saintpaul.fr

**Point-Justice – Le Port**
🏠 37 avenue Raymond Vergès
97420 Le Port
☎ 02 62 71 22 27
✉ pad@ville-port.re

**Point-Justice Le Port Rivière des Galets**
🏠 6 rue Karl Marx
97420 Le Port
☎ 02 62 43 08 10
✉ mfs@ville-port.re

**Point-Justice – La Possession**
🏠 27 rue Moulin Joli
97419 La Possession
☎ 02 62 22 03 90
✉ pad@lapossession.re



# ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

**Résidence Aude**
🏠 16 rue du Général de Gaulle
97400 Saint-Denis
☎ 0 805 381 800

**EHPAD Astéria**
🏠 5 bis allée Bonnier
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 94 73 20

**EHPAD Clovis Hoarau**
Croix-Rouge française
🏠 42 rue du Bois de Nèfles
97400 Saint-Denis
☎ 02 62 90 42 42

**EHPAD Résidence Retraite Médicalisée**
🏠 52 rue Émile Grimaud
97490 Sainte-Clotilde
☎ 02 62 93 96 00

**EHPAD Saint-François d'Assise**
🏠 60 rue Bertin
97476 Saint-Denis
☎ 02 62 90 87 69

**EHPA Résidence La Miséricorde**
🏠 5 rue du Frère Scubillon
97438 Sainte-Marie
☎ 02 62 98 99 05

**Village 3e Âge**
🏠 60 rue Dumesgnil d'Engente
97440 Saint-André
☎ 02 62 97 51 01

**EHPAD Le Moutardier**
🏠 15 chemin Mânes Beaulieu
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 50 49 40

**EHPAD Les Hibiscus**
🏠 31 rue des Dahlias – Bras-Fusil
97470 Saint-Benoît
☎ 02 62 50 49 40

**EHPAD Saint-Joseph**
🏠 361 rue Raphaël Babet
97480 Saint-Joseph
☎ 02 62 56 46 22

**EHPAD Bois d'Olives**
🏠 4 B chemin Marcelin Palma
Bois d'Olives
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 91 73 00

**EHPAD Ravine Blanche**
🏠 82 boulevard Hubert Delisle
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 71 67 00

**EHPAD Résidence Saint-Pierre**
🏠 3 rue des Compagnies d'Orient
97410 Saint-Pierre
☎ 02 62 61 81 81

**EHPAD Bras Long**
🏠 120 route de Bras-Long
97414 Entre-Deux
☎ 02 62 71 71 00

**EHPAD Terrain Fleury**
🏠 Rue du Château
97430 Le Tampon
☎ 02 62 91 76 00

**Maison de Retraite Béthanie**
🏠 1 rue du Château
97430 Le Tampon
☎ 02 62 27 22 74

**EHPAD de Saint-Louis**
🏠 18 rue Lambert
97450 Saint-Louis
☎ 02 62 91 96 12

**EHPAD Notre-Dame de La Paix**
🏠 269 rue Alexandra Bègue
97416 La Chaloupe
☎ 02 62 54 73 82

**EHPA Résidence Océane**
🏠 48 avenue Capricorne
97460 Saint-Gilles-les-Bains
☎ 02 62 44 44 00

**EHPAD Résidence Marie-Françoise Dupuis**
🏠 48 avenue Capricorne
97460 Saint-Gilles-les-Bains
☎ 02 62 44 44 00

**EHPAD Les Alizées**
🏠 23 rue des Scalaires – Trou d'Eau
97434 La Saline-les-Bains
☎ 02 62 33 89 89

**EHPAD Gabriel Martin**
🏠 38 rue Labourdonnais
97466 Saint-Paul
☎ 02 62 45 30 30

**EHPAD Fabien Lanave**
🏠 80 avenue de la commune de Paris
97420 Le Port
☎ 02 62 91 55 20

**EHPAD Les Lataniers**
🏠 102 avenue Raymond Mondon
97419 La Possession
☎ 02 62 22 23 23



# Mes notes

**Pilotage et conception :**
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ;
Crédit Agricole Réunion-Mayotte ;
Groupe CRC.

**Rédaction :**
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de La Réunion

**Contributions :**
Conseil Départemental de La Réunion ;
Fondation Père Favron ;
CGSS de La Réunion ;
Réseau France Services ;
France Travail.

**Avec le soutien financier :**
Ministère de la Justice ;
Préfecture de La Réunion ;
Conseil Départemental ;
Crédit Agricole Réunion-Mayotte ;
Groupe CRC.

***UNE INFORMATION À NOUS SIGNALER ?***

*Une coordonnée a changé ? Une information doit être mise à jour ?*
*Écrivez-nous afin de nous aider à maintenir cet annuaire à jour.*

***Conseil départemental de l'accès au droit de La Réunion***
✉ *cdad-reunion@justice.fr*

